

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)

**Site de transit et traitement de déchets de D3E, de
démontage et de dépollution de VHU et de transit /
regroupement de déchets métallique et autres
déchets non dangereux - Site de la Jaula,
(Guadeloupe)**

PJ n°7 – Note de présentation non technique



Sommaire

1. Avertissement au lecteur	5
2. Note de présentation non technique du projet	6
2.1. Objet de la demande	6
2.2. Description des solutions de substitution raisonnables	12
2.2.1. Pré existence du site	12
2.2.2. Développement de l'activité	12
2.2.3. Solutions de substitutions autres au projet présenté.....	12
2.3. Description du site.....	12
2.3.1. Description générale des installations	12
2.3.2. Effectif et horaire de fonctionnement	13
2.3.3. Classement ICPE.....	14
3. Résumé non technique de l'étude d'impact	28
3.1. Objet de l'étude d'impact	28
3.2. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	28
3.3. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	31
3.4. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposée.....	35
3.5. Analyse des effets cumulés	40
3.6. Evaluation des incidences Natura 2000	40
3.7. Description de l'état actuel de l'environnement dénommé « Scénario de référence ».....	40
4. Résumé non technique de l'étude de dangers.....	43
4.1. Identification des potentiels de dangers.....	43
4.1.1. Objectif.....	43
4.1.2. Méthodologie.....	43
4.1.3. Synthèse des potentiels de dangers	44
4.2. Phénomènes dangereux retenus	52

4.3. Détermination des zones d’effet des phénomènes dangereux	54
4.3.1. PHD1 : Incendie de la zone de stockage de VHU non dépollués	55
4.3.2. PHD2 : Incendie de la zone de stockage des VHU dépollués	55
4.3.3. PHD3 : Incendie de la zone de stockage des VHU dépollués et compactés	56
4.3.4. PHD4 : Incendie de l’aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des PAM / écrans	56
4.3.5. PHD5 : Incendie de l’aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des PAM	57
4.3.6. PHD6 : Incendie de l’aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des écrans	58
4.3.7. PHD7 : Incendie de l’aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des GEM HF	59
4.3.8. PHD8 : Incendie de l’aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des GEM F	60
4.3.9. PHD9 : Incendie de l’aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des climatiseurs	62
4.3.10. PHD10 : Incendie de l’aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d’expédition des fractions de D3E dépollués	62
4.3.11. PHD11 : Incendie de la zone de stockage des mousses polyuréthanes	64
4.3.12. PHD12 : Incendie de la benne de pneumatiques	65
4.3.13. PHD13 : Incendie de la benne de pare-chocs	65
4.3.14. PHD14 : Incendie des cuves de gasoils / GNR	66
4.3.15. PHD15 : Incendie des bennes de DIB	66
4.3.16. PHD16 : Incendie des broyeurs de D3E	67
4.3.17. PHD17 : Explosion d’un réservoir de VHU dans la presse ou le broyeur	67
4.3.18. PHD18 : Incendie du R600	68
4.4. Gravité et probabilité des phénomènes dangereux retenus	71
4.5. Hiérarchisation des scénarios d’accidents majeurs	75
5. Résumé non technique de l’étude des risques sanitaires	77
5.1. Voies d’exposition potentielles et scénarii d’exposition retenus ou non	77
5.2. Caractérisation des expositions liées aux émissions atmosphériques	78
5.3. Caractérisation du risque	80
5.4. Résultats des calculs du risque	80
5.5. Excès de risque Unitaire (ERI)	81
5.6. Conclusion	81

Annexes..... 83

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau des rubriques ICPE concernées par le projet 22

Tableau 2 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement 30

Tableau 3 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts 39

Tableau 4 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel – Scénario de référence 41

Tableau 5 : Synthèse des types de stockages..... 48

Tableau 6 : Opérations réalisées sur le site..... 51

Tableau 7 : Potentiel de danger lié aux utilités 52

Tableau 8 : Phénomènes dangereux 53

Tableau 9 : Gravité et probabilité des scénarii retenus 74

Tableau 10 : Grille de criticité des phénomènes dangereux..... 75

Tableau 11 : Voies d'exposition potentielles et scénarii d'exposition retenus ou non 77

Tableau 12 : Caractéristiques des sources canalisées intégrées dans ADMS 78

Tableau 13 : VTR pour les effets à seuil 78

Tableau 14 : Caractéristiques des sources intégrées dans ADMS..... 78

Tableau 15 : Cibles intégrées à ADMS..... 79

Tableau 16 : Concentrations modélisées 80

Tableau 17 : Calculs des QD 80

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Comparaison entre les plans de masse de 2015 et 2021..... 7

Figure 2 : Plan de masse mis à jour du site avec les différents types de stockage 8

Figure 3 : Organigramme de la société 13

Figure 4 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 2718 entre les plans de masse de 2015 et 2021..... 24

Figure 5 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 2711 entre les plans de masse de 2015 et 2021..... 25

Figure 6 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 2715 entre les plans de masse de 2015 et 2021.....	26
Figure 7 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 3550 entre les plans de masse de 2015 et 2021.....	27
Figure 8 : Localisation des cibles intégrées à la modélisation.....	79
Figure 9 : Courbes d'iso-QD.....	81

1. Avertissement au lecteur

Le projet présenté par la société Energipole Espérance est la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement comprenant, entre autres, une présentation du projet, une étude d'impact, une étude des risques sanitaires et une étude de dangers.

Afin de rendre le contenu de ces pièces plus accessible, ce document est une note de présentation non technique du projet et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

CE DOCUMENT NE PRÉTEND PAS REMPLACER LES ÉTUDES COMPLÈTES, DESQUELLES IL EST INDISSOCIABLE, ET AUXQUELLES LE LECTEUR SERA PRIÉ DE SE REPORTER, S'IL SOUHAITE APPROFONDIR CERTAINS ASPECTS.

2. Note de présentation non technique du projet

2.1. Objet de la demande

La société AER est autorisée par arrêté préfectoral n°2016-10-17-010 à exploiter une installation de transit et traitement de déchets de D3E, de démontage et de dépollution de VHU et de transit / regroupement de déchets métallique et autres déchets non dangereux dans la zone industrielle de la Jaula sur la commune du Lamentin.

Aujourd'hui, AER souhaite :

- Modifier le plan de masse de son site ;
- Mettre à jour les rubriques son tableau ICPE (volume de l'activité et régime).

Il n'y aura pas de modification des installations de traitement (broyeur, concasseur), ni du type de déchet réceptionné sur le site.

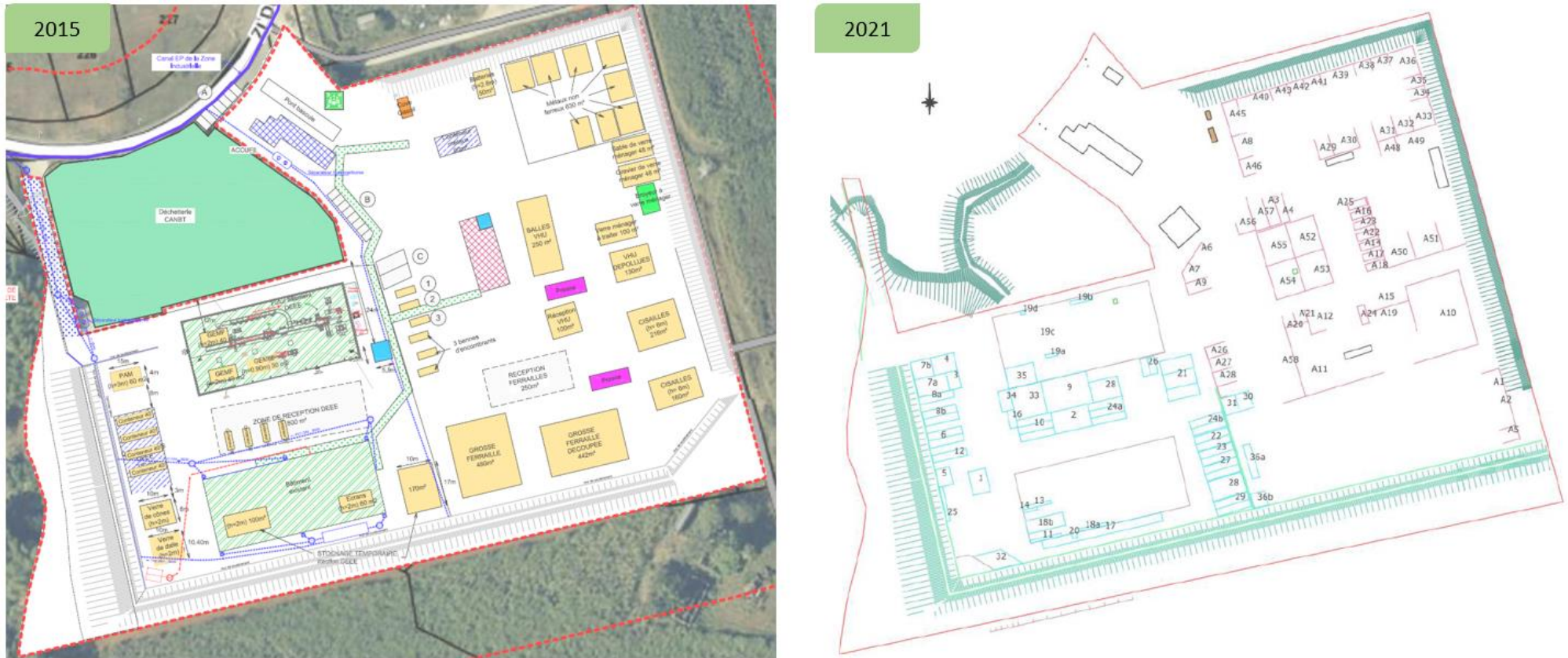


Figure 1 : Comparaison entre les plans de masse de 2015 et 2021

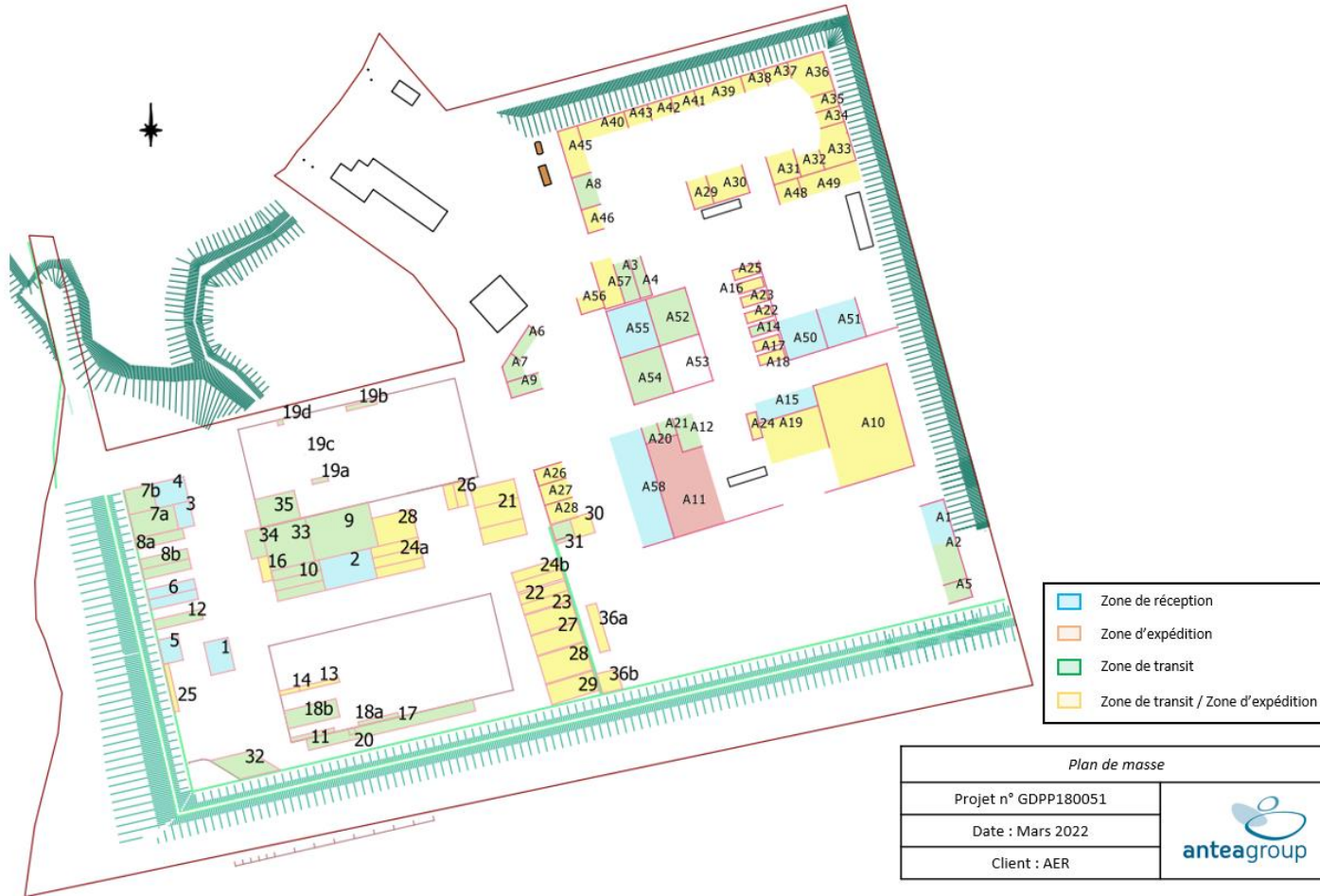


Figure 2 : Plan de masse mis à jour du site avec les différents types de stockage

Pour la zone ferraille :

Numéro	Désignation	Dimension (m)	Hauteur (m)	Type de flux
A1	Réception grosse ferraille à découpée et triée	25 x 6 (A1 + A2 + A5)	< 6	Zone de réception
A2	Grosse ferraille triée et découpée	25 x 6 (A1 + A2 + A5)	< 6	Zone de transit
A3	Extincteurs	4 x 8	< 3	Zone de transit
A4	Bouteilles de gaz	3 x 8	< 3	Zone de transit
A5	Câbles acier	25 x 6 (A1 + A2 + A5)	< 6	Zone de transit
A6	Transformateurs	3 x 8	< 3	Zone de transit
A7	Moteurs électriques PAM	4 x 8	< 3	Zone de transit
A8	Moteurs électrique Industriels	5 x 8	< 3	Zone de transit
A9	Moteur Machine à laver	4 x 8	< 3	Zone de transit
A10	Ferrailles cisailées / HSM 1/2	19 x 26	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A11	Balles de VHU	24 x 12.5	< 3	Zone d'expédition
A12	Véhicules Dépollués	5 x 8.5	< 3	Zone de transit
A14	DEEE issus des encombrants	6.5 x 2.5	< 6	Zone de transit
A15	Zone de déchargement encombrants	5 x 15	< 6	Zone de réception
A16	Benne de DIB VERRE	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A17	Benne de Moteurs Aluminium	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A18	Benne de Moteurs Fonte Aluminium	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A19	Encombrants triés	10 x 15	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A20	Roues jantes Aluminium à démonter	4 x 4	< 3	Zone de transit
A21	Roues jantes fer à démonter	4 X 4	< 3	Zone de transit
A22	Benne de pneus	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A23	Benne de Pare-chocs	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A24	Benne de D.I.B FERRAILLE	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A25	Benne de Bouteilles en plastique	6.5 x 2.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A26	Fer Broyé Hors Froid	7 x 5	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A27	Fer Broyé Froid	7 x 5	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A28	Fer Broyé PAM	7 x 5	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A29	Aluminium Carter	7 x 5	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A30	Aluminium Mêlé à cisailé	7 x 9	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A31	Aluminium Mêlé cisailé	7 x 7	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A32	Aluminium avec mousse polyuréthane	5 x 6	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A33	Radiateurs Cuivre / Aluminium	10 x 9	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A34	Aluminium Offset	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A35	AGS Brut	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A36	AGS à Trier en vrac	10 x 9	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A37	Jantes aluminium	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A38	Tôles Aluminium filmées neuves	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A39	Inox pro DEEE à cisailier	12 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A40	Inox 18/8	12 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A41	Non ferreux Broyé PAM	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A42	Non ferreux broyé Froid	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A43	Non ferreux Broyé Hors Froid	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A45	Câbles électriques Aluminium	12 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A46	Câbles électrique DEEE	6 x 4	< 6	Zone de transit / Zone expédition
A48	Sable de verre	6 x 5	< 4	Zone de transit / Zone expédition

Numéro	Désignation	Dimension (m)	Hauteur (m)	Type de flux
A49	Gravier de verre	10 x 5	< 4	Zone de transit / Zone expédition
A50	Verre ménager 1	10 x 10	< 3	Zone de réception
A51	Verre ménager 2	10 x 10	< 3	Zone de réception
A52	Zone de traitement et stockage cuivre	12 x 10	< 6	Zone de transit
A53	Atelier mécanique	12 x 10	-	-
A54	Zone de dépollution VHU	12 x 10	-	Zone de transit
A55	Zone de réception des métaux	12 x 12	< 3	Zone de réception
A56	Batteries	6 x 4	< 3	Zone de transit / Zone expédition
A57	Stockage divers (2x TC 40")	5 x 12.5	< 2.5	Zone de transit / Zone expédition
A58	Zone déchargement VHU (inclus les VHU non dépollués)	25 x 8	Empilement interdit	Zone de réception

Pour la zone D3E :

Numéro	Désignation	Dimension (m)	Hauteur (m)	Type de flux
1	Zone de réception PAM/écrans	8 x 6	2	Zone de réception
2	Zone de réception GemHF	7.5 x 13	1.2	Zone de réception
3	Zone de réception GemF	6 x 4	2	Zone de réception
4	Zone de réception Climatiseurs	8 x 6	2	Zone de réception
5	Stockage PAM box	6 x 5	3.6	Zone de réception
6	Stockage PAM conteneurs OT	12 x 4.8	2.6	Zone de réception
7. a	Stockage GemF bennes	11 x 6	2.2	Zone de transit
7. b	Stockage GemF PRO bennes	7 x 6	2.2	Zone de transit
8	Stockage GemF conteneurs HC	12 x 7.2	2.6	Zone de transit
9	Stockage GemHF bennes	16 x 11	2.2	Zone de transit
10	Stockage GemHF conteneurs HC	12 x 7.2	2.6	Zone de transit
11	Stockage Ecrans box	10.9 x 0.9	3.6	Zone de transit
12	Stockage Ecrans conteneurs HC	12 x 2.4	2.6	Zone de transit
13	Stockage verre de cône Big-Bag	10 x 1.1	1.6	Zone de transit / Zone expédition
14	Stockage verre de dalle Palbox	5 x 1.1	3.2	Zone de transit / Zone expédition
16	Stockage verre panel vrac	6 x 2.5	2.5	Zone de transit / Zone expédition
17	Stockage temporaire fractions DEEE : arrière du bâtiment DEEE (50% UC, 50%écrans plats...)	40 x 3.0	2.2	Zone de transit
18.a	Stockage temporaire fractions DEEE : intérieur bâtiment DEEE (Cartes, condensateurs, toner, poudres...)	10 x 1.2	2	Zone de transit
18.b	Stockage temporaire fractions DEEE : intérieur bâtiment DEEE (Cartes, condensateurs, toner, poudres...)	13 x 4.5	2	Zone de transit
19.a	Stockage temporaire fractions DEEE : intérieur usine DEEE (petits moteurs, compresseur, tuyaux cuivre...)	4 x 1.2	2	Zone de transit
19.b	Stockage temporaire fractions DEEE : intérieur usine DEEE (petits moteurs, compresseur, tuyaux cuivre...)	7.5 x 1.2	2	Zone de transit
19.c	Remplissage R600 / R134 en cours de production	0.25 x 0.5	1.6	Zone de transit
19.d	Stockage huile de compresseur des GEM F	1.1 x 1.1	1	Zone de transit
20	arrière du bâtiment Admin DEEE ; Gaz Fluide frigorigène des GEMF (R600, R134...)	1.6 x 1.6	1.8	Zone de transit
21	Stockage temporaire fractions DEEE dans casiers béton : plastiques GemF, GemHF, PAM	14 x 11	2.3	Zone de transit / Zone expédition
22	Stockage temporaire fractions DEEE sur zone stockage ex-PAM : Climatiseurs	12 x 5	2.6	Zone de transit / Zone expédition

Numéro	Désignation	Dimension (m)	Hauteur (m)	Type de flux
23	Stockage temporaire fractions DEEE sur zone stockage ex-PAM : balles plastique écrans TRC	12 x 5	2.2	Zone de transit / Zone expédition
24a	3 conteneurs de 40" pour expéditions	12 x 7.5	2.4	Zone d'expédition
24b	2 conteneurs de 40" pour expéditions	12 x 5	2.6	Zone d'expédition
25	Stockage temporaire de fractions (dont batteries box/palette (20) + cartouches / toner...)	30 x 1.2	0.7	Zone de transit / Zone expédition
26	Regroupement ou tri de DND	6 x 4.6	2.2	Zone de transit / Zone expédition
27	Stockage temporaire fractions DEEE sur zone stockage ex-PAM : GemF NH3	12 x 5	2.4	Zone de transit / Zone expédition
28	Stockage temporaire fractions DEEE sur zone stockage ex-PAM : big-bag plastique FPD	12 x 7	2.1	Zone de transit / Zone expédition
29	Stockage temporaire fractions DEEE sur zone stockage ex-PAM : baies / armoires électroniques	12 x 5	2.5	Zone de transit / Zone expédition
30	Stockage temporaire fractions DEEE sur plate-forme Métaux : Béton GemHF	5 x 5	1.6	Zone de transit / Zone expédition
31	Stockage temporaire flux DEEE dépollué sur plate-forme Métaux : PAM PRO	5 x 5	1.6	Zone de transit
32	Stockage temporaire flux DEEE : PAM PRO	10 x 6	1.6	Zone de transit
33	Stockage temporaire flux DEEE : GEMHF	11 x 11	3	Zone de transit
34	Stockage temporaire flux DEEE : ECRAN PLAT	7 x 4	1.6	Zone de transit
35	Stockage temporaire flux DEEE : PAM	10 x 7	2.4	Zone de transit
36.a	Stockage compresseurs dépollués	12 x 2.3	2.2	Zone de transit / Zone expédition
36.b	Stockage compresseurs dépollués	4.5 x 5	1.2	Zone de transit / Zone expédition

Conformément à l'article R 181-14 du Code de l'Environnement :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32.

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées »

Les modifications de l'activité envisagées étant jugées substantielles, le présent dossier vise le dépôt d'une demande d'autorisation complète.

Le présent dossier porte donc sur une demande d'autorisation d'exploiter la plateforme d'AER située sur la commune du Lamentin dans le département d'Outre-Mer de la Guadeloupe, au titre du Code de l'Environnement, Livre V, Titre Premier.

2.2. Description des solutions de substitution raisonnables

2.2.1. Pré existence du site

Le projet s'inscrit dans une optimisation du site existant disposant d'infrastructures existantes, fonctionnelles et correctement dimensionnées.

Au-delà de l'aspect technico-économique, d'un point de vue environnemental, l'étude d'impact montre que le projet ne génèrera pas d'impact notable et que les mesures « ERC » prises permettront de garantir la protection de l'environnement et du voisinage.

2.2.2. Développement de l'activité

AER emploie actuellement 45 salariés ainsi qu'occasionnellement des agents intérimaires.

Le prolongement de l'activité permettra de pérenniser les emplois directs pour l'exploitation du site.

2.2.3. Solutions de substitutions autres au projet présenté

Une analyse des solutions de substitution raisonnables eu égard aux incidences du projet sur l'environnement a été conduite.

En combinant les critères géologiques requis, le besoin de surface équivalente ainsi qu'une emprise vierge de contraintes environnementales, aucun site de substitution n'a été identifié dans le périmètre correspondant aux communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres.

2.3. Description du site

2.3.1. Description générale des installations

Le site est aujourd'hui composé :

- D'une zone regroupant les activités liées aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux déchets métalliques.
- D'une autre zone recevant l'activité liée aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).
- D'une zone de traitement d'emballages de verre non dangereux.
- Deux bâtiments sont présents :
 - L'un est constitué des ateliers de dépollution et de traitement des DEEE au rez-de-chaussée et des bureaux administratifs à l'étage,

- Le second abrite la ligne de broyage des GEM F et HF et des PAM ainsi que le système de traitement des gaz et des mousses polyuréthane.
- D'un pont bascule pour la pesée des déchets entrants et sortants.
- D'un bâtiment accueil pour la gestion et l'enregistrement des entrées.
- D'un bâtiment logement gardiens.

2.3.2. Effectif et horaire de fonctionnement

L'effectif sur site est de 45 personnes, tel qu'indiqué sur l'organigramme ci-dessous.

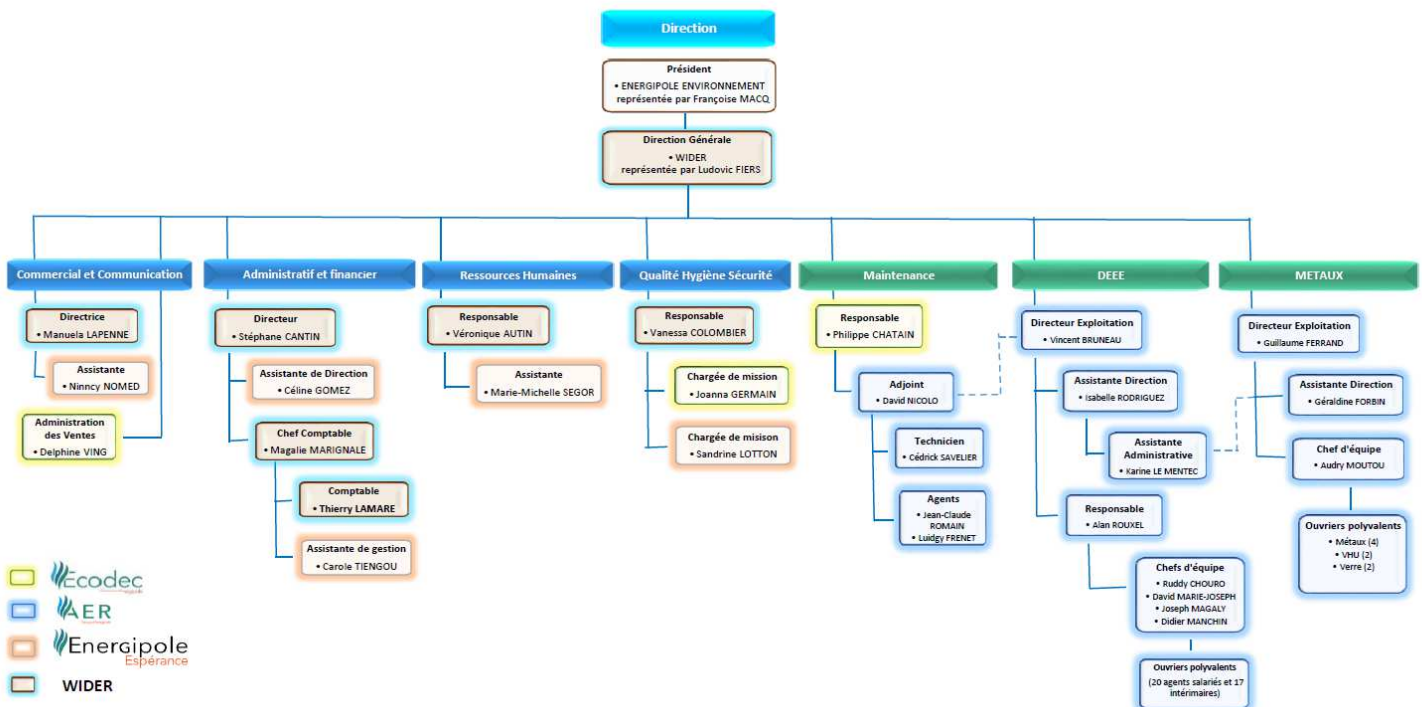


Figure 3 : Organigramme de la société

Le personnel présent sur l'ensemble du site possède les qualifications techniques (CACES et habilitations) correspondant à leur fonction et à leur niveau de responsabilité. Il est garant du bon fonctionnement et de la surveillance du site.

Au moins un sauveteur secouriste du travail est présent en permanence sur le site pendant les horaires d'ouverture.

L'installation fonctionne environ 260 jours par an (du lundi au vendredi). L'installation ne fonctionne pas le dimanche.

Les plages horaires de fonctionnement du site sont de 6h00 à 4H30.

Les horaires d'ouverture pour le public sont :

- Lundi au jeudi 7H - 15H,
- Vendredi 8H - 12H.

2.3.3. Classement ICPE

Les activités de l'ISDND sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau prend en compte le présent projet.

Les abréviations utilisées sont les suivantes :

- A : activité soumise à autorisation,
- D : activité soumise à déclaration,
- E : activité soumise à enregistrement,
- DC : activité soumise à déclaration avec contrôle périodique,
- NC : activité Non Classée.

Selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'installation est justiciable des rubriques suivantes.

N° de la rubrique	Désignation des activités	Volume de l'activité autorisée sur site dans l'AP	Classement ICPE autorisé	Volume de l'activité suite aux modifications	Classement ICPE suite aux modifications
2718 – 1 **	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>	<p>Stockage de batteries (hors batterie en provenance des VHU traités sur site)</p> <p>Total : 10 tonnes</p>	<p>A (2)</p>	<p>Stockage de batteries, piles et accumulateurs en apport</p> <p>Récupération des cartouches et toner</p> <p>Total : 50 tonnes</p>	<p>A (2)</p>

2790	<p>Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795</p> <p>Traitement de déchets dangereux (sans seuil)</p>	<p>Broyage verre de dalle / verre de cône - Malaxage et tamisage du verre issus des DEEE : 248 t/an</p> <p>Récupération des poudres de dalles, baryum, électroluminescentes : 18 t/an</p> <p>Récupération des huiles, gaz frigorigènes : 6 t/an</p> <p>Récupération des piles/ batteries, condensateurs : 45 t/an</p> <p>Broyage des plastique RFB issus des PAM : 226 t/an</p> <p>Compactage des plastiques RFB issus des écrans : 109 t/an</p> <p>Total : 652 t/an soit 2.5 t/j</p>	<p>A (2)</p>	<p>Récupération des poudres électroluminescentes 0.06 t/an</p> <p>Récupération du Glycol 0.06 t/an</p> <p>Récupération des huiles, gaz frigorigènes 14 t/an</p> <p>Récupération des piles/ batteries, condensateurs 430 t/an</p> <p>Récupération des lampes 3 t/an</p> <p>Récupération des cartouches et toner 40 t/an</p> <p>Ligne de broyage GEM F 22 t/j</p>	<p>A (2)</p>
2791 - 1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Presse – Cisaille : 105 t/j</p> <p>Presse – Cisaille : 280 t/j</p> <p>Broyeur verre ménager : 20 t/j</p> <p>Broyage des câbles : 0.500 t/j</p> <p>Total : 405.5 t/j</p>	<p>A</p>	<p>Presse – Cisaille : 105 t/j</p> <p>Presse – Cisaille : 280 t/j</p> <p>Presse – Cisaille AGS : 1 t/j</p> <p>Ligne de broyage GEM HF : 20 t/j</p> <p>Ligne de broyage PAM : 8 t/j</p> <p>Broyeur verre ménager : 20 t/j</p> <p>Broyage des câbles : 0.500 t/J</p> <p>Broyage verre de dalle : 0.38 t j</p> <p>Compactage plastique des écrans cathodique et plats 0.32 t/an</p> <p>Total : 435.14 t/j</p>	<p>A (2)</p>

<p>3510</p>	<p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage 	<p>Broyage Verre de dalle / verre de cône : 251 t/an soient 0.97 t/j</p> <p>Broyage des GEM F : 1446 t/an soient : 5.57 t/j</p> <p>Broyage des PAM : 747 t/an soient 2.87 t/j</p> <p>Compactage des plastiques RFB issus des écrans : 109 t/an soient 0.42 t/j</p> <p style="text-align: center;">Total : 9.8 t/j</p>	<p style="text-align: center;">NC</p>	<p style="text-align: center;">Broyage GEM F : 22 t/j</p> <p style="text-align: center;">Total : 22 t/j</p>	<p style="text-align: center;">A (3)</p>
--------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

3550 **	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Verre de dalle/Verre de cône : 15 tonnes GEM F : 9 tonnes Plastiques RFB contenus dans les PAM : 9 tonnes Plastiques RFB contenus dans les écrans : 0.38 tonnes Total : 33.38 tonnes	NC	Verre plomb : 17 t GEM F : 57 t Stockage de poudre de verre électroluminescentes : 0.4 t Stockage de cartouches / toner : 15 t Total : 89.4 tonnes	A (3)																																				
2711 – 1 **	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ³	<table border="0"> <tr><td>Zone de réception</td><td>120 m³</td></tr> <tr><td>Stockage PAM</td><td>180 m³</td></tr> <tr><td>Stockage GEM F</td><td>160 m³</td></tr> <tr><td>Stockage GEM HF</td><td>45 m³</td></tr> <tr><td>Stockage écrans</td><td>120 m³</td></tr> <tr><td>Stockage verre de plomb</td><td>160 m³</td></tr> <tr><td>Stockage verre de baryum</td><td>208 m³</td></tr> <tr><td>Stockage temporaire fractions DEEE</td><td>540 m³</td></tr> <tr><td>3 conteneurs pour expédition</td><td>260 m³</td></tr> </table> Soit un volume maximal susceptible d'être entreposé : 1 793 m³	Zone de réception	120 m ³	Stockage PAM	180 m ³	Stockage GEM F	160 m ³	Stockage GEM HF	45 m ³	Stockage écrans	120 m ³	Stockage verre de plomb	160 m ³	Stockage verre de baryum	208 m ³	Stockage temporaire fractions DEEE	540 m ³	3 conteneurs pour expédition	260 m ³	A (1)	<table border="0"> <tr><td>Zone de réception</td><td>700 m³</td></tr> <tr><td>Stockage PAM</td><td>568 m³</td></tr> <tr><td>Stockage GEM F</td><td>525 m³</td></tr> <tr><td>Stockage GEM HF</td><td>974 m³</td></tr> <tr><td>Stockage écrans</td><td>156 m³</td></tr> <tr><td>Stockage verre de plomb</td><td>18 m³</td></tr> <tr><td>Stockage verre de baryum</td><td>55 m³</td></tr> <tr><td>Stockage temporaire fractions DEEE</td><td>1 606 m³</td></tr> <tr><td>Conteneurs pour expédition</td><td>371 m³</td></tr> </table> Soit un volume maximal susceptible d'être entreposé : 4 974 m³	Zone de réception	700 m ³	Stockage PAM	568 m ³	Stockage GEM F	525 m ³	Stockage GEM HF	974 m ³	Stockage écrans	156 m ³	Stockage verre de plomb	18 m ³	Stockage verre de baryum	55 m ³	Stockage temporaire fractions DEEE	1 606 m ³	Conteneurs pour expédition	371 m ³	E *
Zone de réception	120 m ³																																								
Stockage PAM	180 m ³																																								
Stockage GEM F	160 m ³																																								
Stockage GEM HF	45 m ³																																								
Stockage écrans	120 m ³																																								
Stockage verre de plomb	160 m ³																																								
Stockage verre de baryum	208 m ³																																								
Stockage temporaire fractions DEEE	540 m ³																																								
3 conteneurs pour expédition	260 m ³																																								
Zone de réception	700 m ³																																								
Stockage PAM	568 m ³																																								
Stockage GEM F	525 m ³																																								
Stockage GEM HF	974 m ³																																								
Stockage écrans	156 m ³																																								
Stockage verre de plomb	18 m ³																																								
Stockage verre de baryum	55 m ³																																								
Stockage temporaire fractions DEEE	1 606 m ³																																								
Conteneurs pour expédition	371 m ³																																								

2712 - 1	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²</p>	<p>Bâtiment de dépollution : 250 m² VHU non dépollués : 100 m² Bâtiment de dépollution : 60 m² VHU dépollués : 130 m² VHU compactés : 250 m² Stockage des piles et batteries : 50 m² Stockage des pneumatiques : 15 m² Stockage des pare-chocs : 15 m² Presse/cisaille : 40 m²</p> <p>Soit une surface totale de 850 m²</p>	E	<p>VHU non dépollués : 200 m² Bâtiment de dépollution : 60 m² VHU dépollués : 42.5 m² VHU compactés : 300 m² Stockage des batteries : 24 m² Cuve de stockage des huiles (2 m³) : 4 m² Cuves de stockage du gasoil / essence (2 fûts 120 L) : 0.50 m² Stockage des pneumatiques : 32 m² Stockage des pare-chocs : 16 m² Presse/cisaille : 40 m²</p> <p>Soit une surface totale de 719 m²</p>	E *
2713 - 1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. supérieure ou égale à 1 000 m²</p>	<p>Stockage Grosse ferraille à découper : 480 m² Stockage Grosse ferraille découpée : 442 m² Stockage Cisailés : 376 m² Stockage métaux non ferreux : 630 m²</p> <p>Soit une surface totale de 1 928 m²</p>	A (1)	<p>Stockage Grosse ferraille à découper et découpée : 150 m² Stockage Cisailés : 500 m² Stockage métaux non ferreux : 667.25 m² 1 benne de ferraille : 16 m²</p> <p>Soit une surface totale de 1 333.25 m²</p>	E *
2715 **	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710</p> <p>le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³</p>	<p>Stockage du verre ménager à traiter : 200 m³ Stockage du sable de verre ménager : 96 m³ Stockage du gravier de verre ménager : 96 m³</p> <p>Soit un volume total de 392 m³</p>	D	<p>Stockage du verre ménager à traiter : 600 m³ Stockage du sable de verre ménager : 100 m³ Stockage du gravier de verre ménager : 170 m³</p> <p>Soit un volume total de 870 m³</p>	D

2716 - 2	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³</p>	<p>4 bennes d'encombrants</p> <p>Total : 120 m³</p>	<p>DC</p>	<p>4 bennes DIB (2 de 30 m³ et 2 de 60 m³)</p> <p>Total : 180 m³</p>	<p>DC</p>
1435	<p>Stations-services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Volume distribue aux engins de traitement et véhicules :</p> <p>90 m³</p>	<p>NC</p>	<p>Volume distribué aux engins de traitement et véhicules :</p> <p>Gasoil : 90 m³ Essence : 0.25 m³ GNR : 30 m³</p> <p>Total : 120.25 m³</p>	<p>DC</p>

<p>4734</p>	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>Capacité totale cuves de gasoil sur site : 5 m³ + 1 m³ + 0.12 m³ : soit 5.2 t</p> <p>Capacité totale cuves d'essence sur site : 0.12 m³ soit 0.93 t</p> <p>Capacité totale cuves de GNR sur site : 2.5 m³ soit 2.1 t</p> <p>Soit : 8.23 t</p>	<p>NC</p>
<p>2714</p>	<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>1 benne de pneumatique : 30 m³</p> <p>1 benne de plastique : 30 m³</p> <p>Soit un volume total de 60 m³</p>	<p>NC</p>

3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	Broyage des câbles : 0.500 t/J Capacité broyeur DEEE 2.5 t/h soient 60 t/j en 3x8 <p style="text-align: center;">Total : 60.5 t/j</p>	NC	Broyage des câbles : 0.500 t/J Ligne de broyage GEM HF : 20 t/j Broyage Verre de dalle 0.38 t/j Ligne de broyage PAM : 8 t/j <p style="text-align: center;">Total : 28.88 t/j</p>	NC
4735	Ammoniac La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installations étant : 2. Pour les récipients de capacité unitaire inférieure ou égal à 50 kg b. supérieur ou égal à 150 kg mais inférieure à 5 t	-	-	30 kg	NC

Tableau 1 : Tableau des rubriques ICPE concernées par le projet

(*) En référence à l'article D.181-15-2 bis du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation comprend un document justifiant du respect des prescriptions réglementaires applicables aux installations relevant du régime enregistrement. Au cas d'espèce, la pièce PJ77 regroupe les revues de conformité relatives aux rubriques concernées.

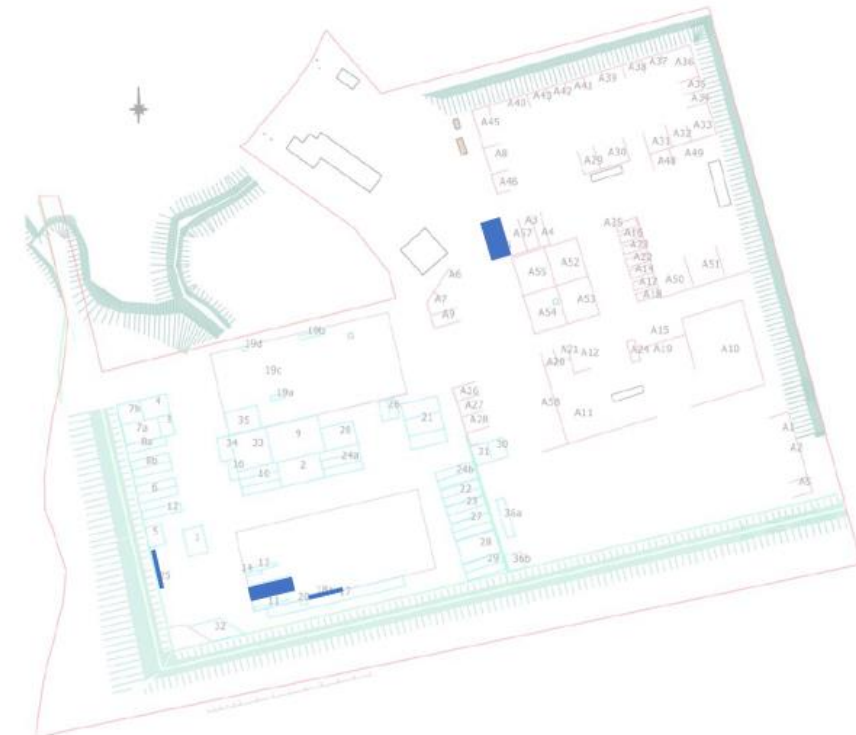
(**) Les figures en pages suivantes présentes la comparaison de la localisation des zones de stockage entre le plan de masse de 2015 et celui de 2021



NB : Les plastiques D3E présents sur le site sont considérés comme non dangereux selon la note d'Écosystème, AER ayant le statut de pré-traitement pour les plastiques D3E et non de traitement.



Zone de stockage : 50 m² / 10 t batteries



Zone de stockage A56 : 24 m² / 33 t batteries

Zone de stockage 25 + 18a + 18b : 14 m² / 2 t piles batteries + 15 t cartouches toners

Figure 4 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 2718 entre les plans de masse de 2015 et 2021

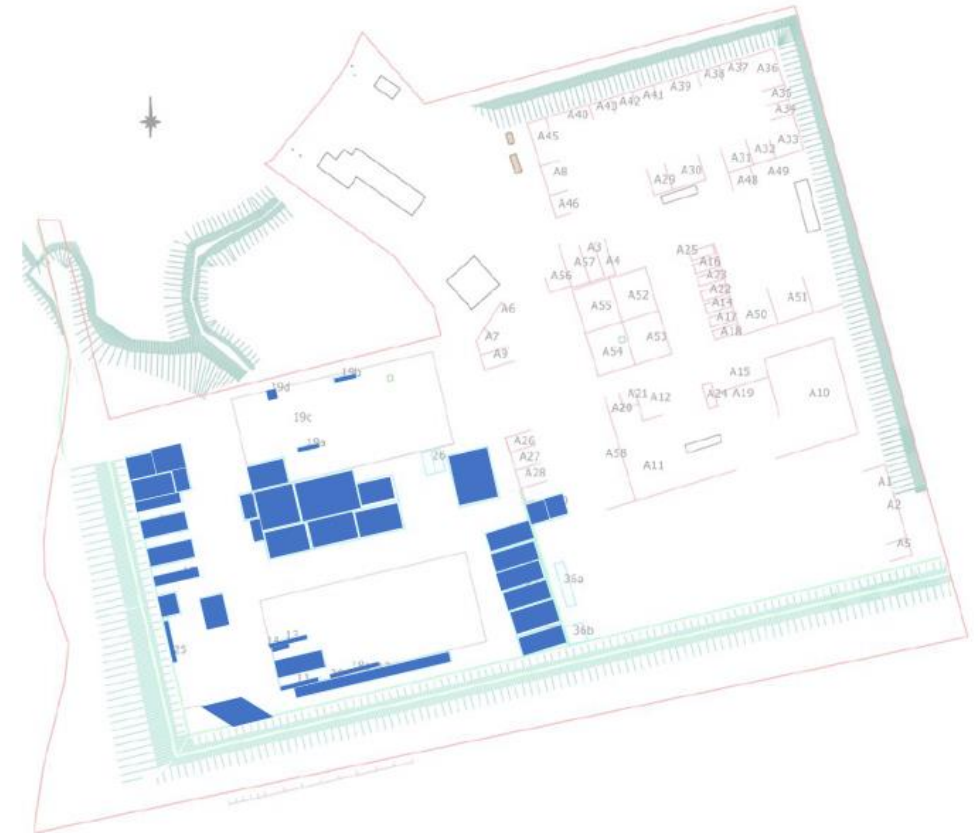
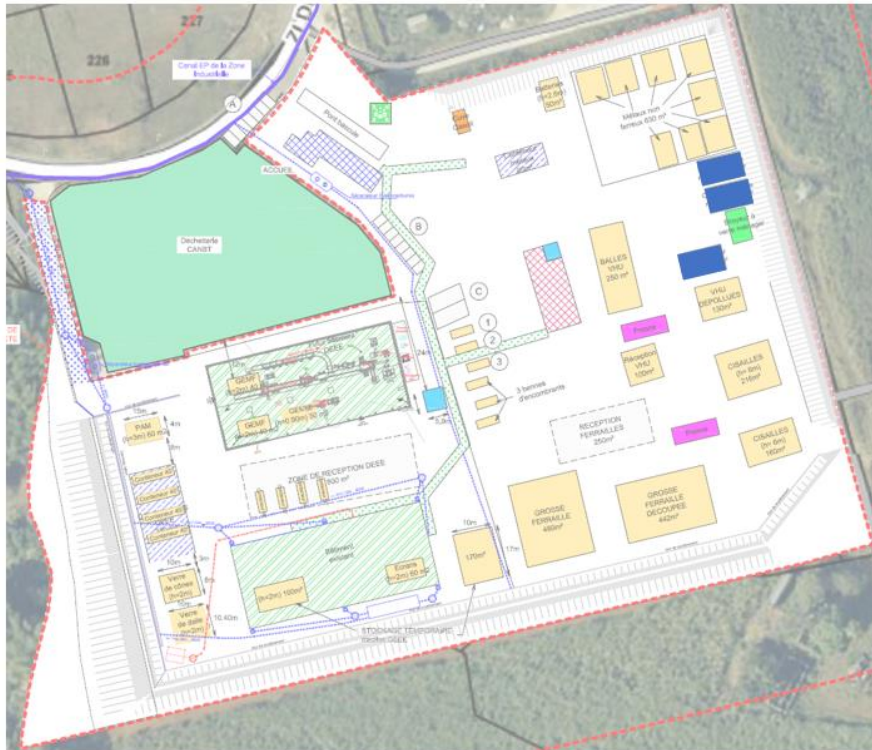
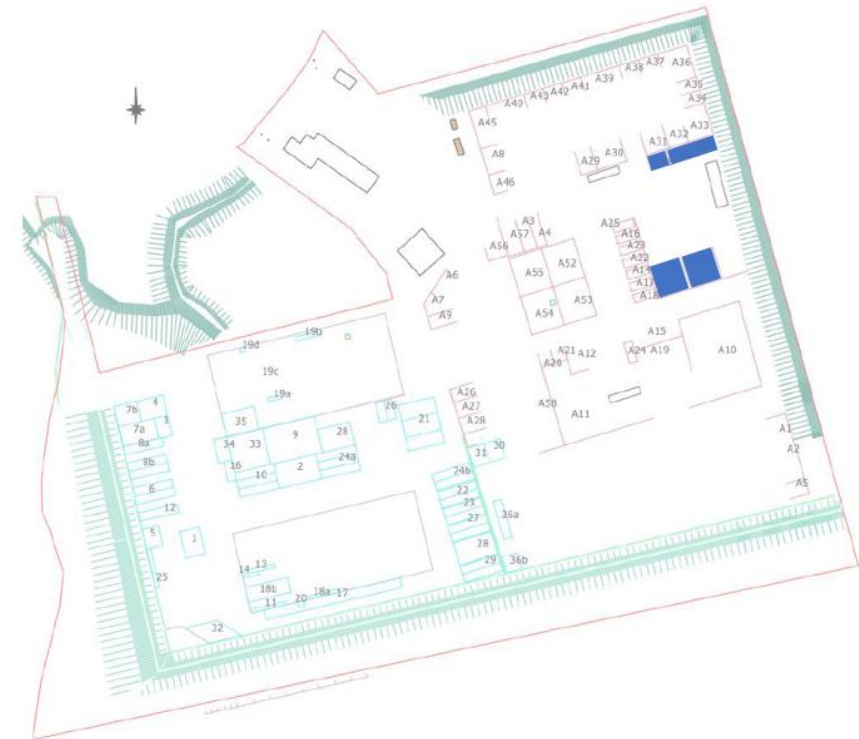


Figure 5 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 2711 entre les plans de masse de 2015 et 2021



Zones de stockage :

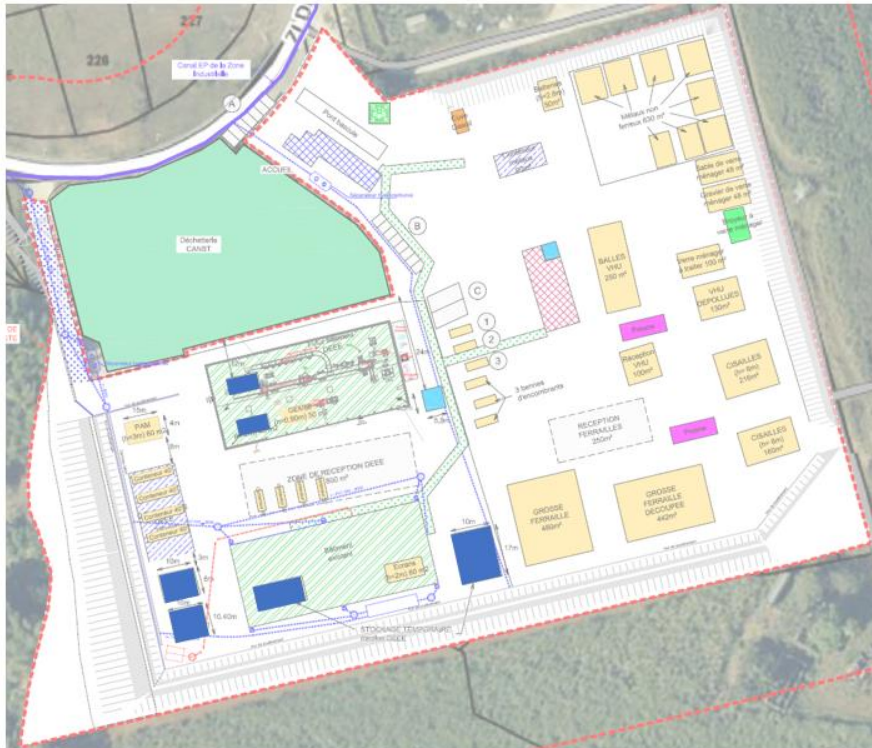
- Stockage du verre ménager à traiter : 200 m³
- Stockage du sable de verre ménager : 96 m³
- Stockage du gravier de verre ménager : 96 m³



Zones de stockage

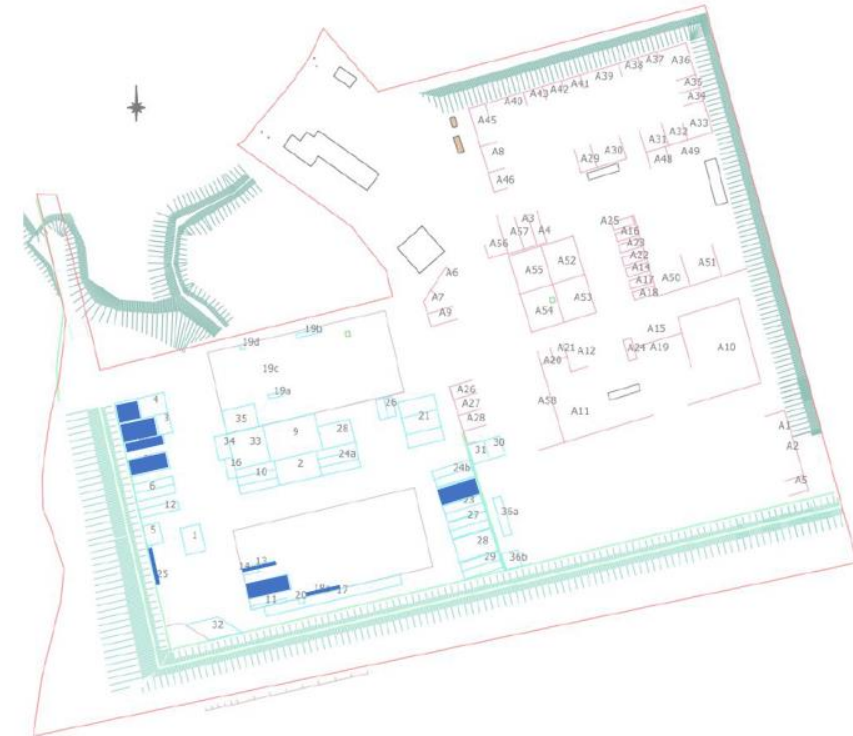
- Stockage du verre ménager à traiter : 600 m³
- Stockage du sable de verre ménager : 100 m³
- Stockage du gravier de verre ménager : 170 m³

Figure 6 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 2715 entre les plans de masse de 2015 et 2021



Zones de stockage :

- Verre de dalle/Verre de cône : 15 tonnes
- GEM F : 9 tonnes
- Plastiques RFB contenus dans les PAM : 9 tonnes
- Plastiques RFB contenus dans les écrans : 0.38 tonnes



Zones de stockage :

- Verre plomb : 17 t
- GEM F : 57 t
- Stockage de poudre de verre électroluminescentes : 0.4 t
- Stockage de cartouches / toner : 15 t

Figure 7 : Localisation des zones de stockages pour la rubrique 3550 entre les plans de masse de 2015 et 2021.

3. Résumé non technique de l'étude d'impact

3.1. Objet de l'étude d'impact

L'étude d'impact constitue l'une des pièces majeures du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Elle expose les conséquences, positives et négatives, du projet sur les différentes composantes du territoire sur lequel il est prévu, ainsi que sur la santé des populations alentours.

Elle permet également d'apprécier l'intégration environnementale de l'installation, au regard des mesures d'insertion retenues.

Le contenu de l'étude d'impact est notamment défini à l'article R.122-5 du Code de l'environnement. Pour le cas particulier des ICPE, il est complété par des éléments précisés à l'article R.512-8.

3.2. Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet

La première étape de l'étude d'impact consiste à analyser les sensibilités de l'environnement.

Cette analyse est proportionnée en fonction des impacts potentiels du projet porté par le pétitionnaire.

Le tableau suivant présente une synthèse des enjeux environnementaux du site, en regard de l'activité envisagée. Il précise également l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements peuvent être évalués au regard des informations environnementales collectées et des connaissances scientifiques disponibles.

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Observations
Milieu physique	Climat	Modéré	Les constats faits sur le changement climatiques, avec l'augmentation de la température et les évènements extrêmes plus fréquents font du climat un enjeu fort au niveau mondial. Ramené à un contexte local, l'enjeu est modéré.
	Relief	Faible	Le site est déjà existant, il n'y aura pas de modification de la topographie du site.
	Géologie	Faible	L'étude des sols et sous-sols au droit du site du site, à partir de la bibliographie, ne relève pas d'enjeu particulier à prendre en compte. Aucun site BASOL n'est en activité à moins de 3 km du site. Pas de sol à valeur agronomique au droit du site. Cinq sites industriels localisés dans un périmètre d'environ 500 m autour de la zone d'étude
	Eaux souterraines	Faible	La masse d'eau FRIG006 « Ensemble volcanique du Nord Basse Terre » est en bon état qualitatif et quantitatif Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité du site (aucun captage à moins de 3 km, et aucun captage en aval hydraulique)
	Eau superficielles	Modéré	Le site est situé à plus de 75 m du premier cours d'eau. Les eaux pluviales sont gérées dans le cadre de l'exploitation du site, présence de séparateurs hydrocarbures avant rejet vers le milieu naturel.
	Qualité de l'air	Modéré	Le site est situé dans une zone industrielle où le trafic est régulier toute la journée.
	Risques naturels	Faible	Le site prendra en compte les risques sismique et cyclonique et le respect des règles parasismiques et paracycloniques pour toute nouvelle construction et aménagement sur le site.
Milieu naturel	Inventaires et protections écologiques	Faible	Le site n'est situé à proximité d'aucunes zones naturelles protégées
	Flore, Faune, Habitat	Faible	Le site est entièrement imperméabilisé, il n'y a pas d'intérêt faune ou flore
	Zones humides	Faible	La zone humide la plus proche est située à environ 2 km au Nord Est du site.
Milieu Humain	Voisinage humain	Faible	Habitations proches à environ 400 m au Nord et Nord Est du site.
	Activités économiques	Faible	Le site est situé dans la zone industrielle de la Jaula.
	Patrimoine	Faible	Absence de co-visibilité avec des monuments historiques.
	Urbanisme	Faible	Les activités sont en accords avec le RNU.
	Déplacements	Moyen	Accès depuis la RN2. Trafic de déchets dangereux et non dangereux lié à l'activité du site.
	Servitudes	Faible	Aucune servitude connue.
	Paysage	Faible	Pas de liens visuels existants entre le site et les habitations au Nord.

Segment	Sous-segment	Niveau d'enjeu	Observations
			La topographie joue le rôle d'écran visuel.
	Ambiance sonore	Faible	Les niveaux sonores en limites de propriété sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral
	Ambiance lumineuse	Faible	Milieu industriel éclairé la nuit.

Tableau 2 : Synthèse de l'état actuel de l'environnement

3.3. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et synthèse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

Cette partie analyse et propose de quantifier, lorsque cela est possible, les modifications de l'état initial dues au développement de l'installation et à son exploitation, en mesurant tout particulièrement les incidences engendrées sur l'environnement. Celles-ci font l'objet de mesures d'évitement ou de réduction d'impact, proposées par l'exploitant.

Le tableau suivant résume par thématique, les effets potentiels du site projeté, les mesures prévues et les effets résiduels.

Segment	Sous-segment	Observations	Niveau d'enjeu	Impact potentiel du projet	Impact résiduel du site	Impact lié aux modifications	Mesures ERC
Milieu physique	Climat et énergie	Les constats faits sur le changement climatiques, avec l'augmentation de la température et les événements extrêmes plus fréquents font du climat un enjeu fort au niveau mondial. Ramené à un contexte local, l'enjeu est modéré.	Modéré	Impact lié à la consommation d'énergie, notamment gasoil pour les engins roulant et l'électricité du réseau Emission de polluants liés au trafic des engins et camion Impact du réchauffement climatique sur le projet, le site est à priori non vulnérable aux conséquences du réchauffement climatique en Guadeloupe	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Utilisation d'engins en bon état de fonctionnement Ensemble du site imperméabilisé Capotage des camions lors du transport de certains types de déchets Le choix des équipements en fonction du critère de consommation d'énergie.
	Relief, géologie et sols	Le site est déjà existant, il n'y aura pas de modification de la topographie du site. L'étude des sols et sous-sols au droit du site, à partir de la bibliographie, ne relève pas d'enjeu particulier à prendre en compte. Aucun site BASOL n'est en activité à moins de 3 km du site. Pas de sol à valeur agronomique au droit du site. Cinq sites industriels sont localisés dans un périmètre d'environ 500 m autour de la zone d'étude	Faible	Imperméabilisation de l'ensemble du site Pas de terrassement à prévoir (les terrassements réalisés lors de la création du site ont suivi la topographie initiale) Eau de ruissellement potentiellement polluées dirigée vers un séparateur avant rejet dans le milieu naturel	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Toutes les matières présentes sur site et les liquides dangereux (gasoil, GNR, fluides issus de la dépollution des VHU, ...) seront stockés dans des rétentions conformes à la réglementation Une procédure d'urgence « pollution » sera en mise en place afin de mettre en œuvre au plus vite les mesures préventives et curatives nécessaires. Un kit de dépollution sera à disposition sur le site L'ensemble du site est imperméabilisé Utilisation raisonnée de l'eau
	Eau souterraine	La masse d'eau FRIG006 « Ensemble volcanique du Nord Basse Terre » est en bon état qualitatif et quantitatif Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est situé à proximité du site (aucun captage à moins de 3 km, et aucun captage en aval hydraulique)	Faible	Contamination des sols par des eaux potentiellement polluées Perte accidentelle de carburant ou huiles (produits liquides)	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Les eaux de ruissellement sont recueillies puis envoyées, via le séparateur, dans le canal de récupération des eaux de la zone industrielle. Le séparateur D3E est muni d'une vanne, côté ferraille un système provisoire va être mis en place pour boucher le fossé, permettant de consigner sur le site les eaux potentiellement polluées Minimisation des quantités de déchets, tri sélectif
	Eau superficielle	Le site est situé à plus de 75 m du premier cours d'eau. Les eaux pluviales sont gérées dans le cadre de l'exploitation du site, présence de séparateurs hydrocarbures avant rejet vers le milieu naturel.	Modéré	Gestion des eaux usées domestiques Consommation d'eau	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Les eaux usées envoyées dans la fosse septique dimensionnée et installée conformément à la DTU 64.1 (norme XP P 16-603). Aucun rejet d'eaux usées domestiques non traité ne s'effectuera dans le milieu naturel.
	Qualité de l'air	Le site est situé dans une zone industrielle où le trafic est régulier toute la journée. Aucune étude n'a été réalisée sur la commune du Lamentin	Modéré	Emissions diffuses : les poussières et gaz d'échappement Emissions canalisées continues, canalisation sortie du broyage des D3E	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Utilisation de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires en vigueur. L'ensemble de la parcelle est imperméabilisé (pas d'émission de poussière liée au trafic) Les broyeurs sont tous munis de systèmes permettant de capter les poussières et de les traiter par le passage dans un filtre à manche. L'ensemble des camions des transporteurs est également capoté afin de réduire toute émissions de déchets et / ou poussières. Le gasoil non routier (GNR) utilisé pour les engins, et le gasoil routier pour les camions, seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment sur la teneur en soufre.

	Risques naturels	Le site doit prendre en compte les risques sismique et cyclonique et le respect des règles parasismiques et paracycloniques pour toute nouvelle construction et aménagement sur le site. Une partie de l'aire immédiate des parcelles du site est concernée par un aléa inondation. Cependant, un muret et une butte ont été créés en bordure ouest afin que le site ne soit pas inondé.	Faible	/	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Conception des installations conformément aux réglementations paracycloniques et parasismiques en vigueur Mise en place d'un muret et une butte en bordure ouest afin que le site ne soit pas inondé
Milieu naturel	Inventaire et protections écologiques	Le site n'est situé à proximité d'aucunes zones naturelles protégées	Faible	Sans objet	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Clôture et balisage du site pour délimiter son emprise et préserver les zones aux alentours
	Flore, Faune et habitat	Le site est situé dans une zone industrielle, la parcelle est imperméabilisée depuis que l'activité a été autorisée	Faible	Sans objet	Impact absent	Pas d'impact supplémentaire	/
Milieu humain	Voisinage humain	Le site est situé dans une zone industrielle Habitations proches à environ 400 m au Nord et Nord Est du site.	Faible	Impact positif sur l'économie locale, création et pérennisation du travail des employés, création d'emplois indirects Présence de quartiers d'habitations	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Installations construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidaire, ou vibrations mécaniques en compromettant la santé ou la sécurité du voisinage L'exploitation d'AER n'engendrera pas d'arrêt de l'activité économique, ni la destruction de commerces. Le site d'AER est un site existant qui s'insère dans le pôle économique de l'île. La société emploie 45 salariés sur le site.
	Activités économiques	Le site est situé dans la zone industrielle de la Jaula	Faible		Impact positif	Pas d'impact supplémentaire	
	Patrimoine	Les premiers bâtiments historiques sont situés dans le bourg du Lamentin (environ 2.6 km) Absence de visibilité du site depuis ce site	Faible	Impact du projet non susceptible d'impacter le patrimoine culturel et archéologique.	Absence d'impact	Pas d'impact supplémentaire	/
	Urbanisme	Le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire du Lamentin est le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le site est existant, il n'y aura pas de modification du périmètre ICPE. Le site compatible avec les orientations du RNU	Faible	L'exploitation d'AER est compatible avec le RNU Le SAR n'interdit pas l'exploitation du site d'AER dans cette zone	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	/
	Déplacements	RN2 situé en bordure de la ZI L'aérodrome ou aéroport le plus proche du site est l'aéroport du Raizet, localisé à environ 12 km à l'Est du site	Moyen	Flux des camions pour l'apport et les expéditions de déchets, pas d'augmentation du nombre de camion Emission de gaz d'échappement	Impact moyen	Pas d'impact supplémentaire	Installation d'une signalétique appropriée à l'entrée du site afin de garantir la sécurité routière En tant que possible, il sera systématiquement choisi des itinéraires évitant les centres bourgs et les zones fortement peuplées afin de limiter au maximum les impacts liés au trafic Respect rigoureux des charges autorisées à transporter Minimiser la circulation de camions à vide Privilégier les itinéraires présentant une bonne voirie Afin de limiter l'envol de poussières et la chute de déchets depuis les camions, des bâches sont disponibles sur le site. Voies internes maintenues propres Mise en place d'un plan de circulation des engins / véhicules Limitation de la vitesse sur le site

	Réseaux / servitudes	Site raccordé au réseau électrique, d'eau et au réseau téléphonique	Faible	Le site d'AER est un site existant. Les réseaux d'eaux et d'électricité sont déjà présents sur l'emprise du site. Des groupes électrogènes sont mis en place pour pallier à d'éventuelles coupures d'alimentation	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Avant le démarrage de tout travaux d'excavation, les entreprises en charge des travaux réaliseront des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui seront adressées aux concessionnaires des réseaux. De plus, AER devra fournir l'ensemble des plans des réseaux existants sur son site.
	Paysage	Le site n'est pas visible depuis les habitations	Faible	Le site est situé dans une zone industrielle La topographie joue le rôle d'écran visuel	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	Conservation de la végétation existante, notamment des champs agricoles aux alentours
	Ambiance sonore	Site localisé dans une zone industrielle avec les premières habitations située à plus de 400 m	Faible	Les niveaux sonores en limites de propriété sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral Bruits de fonctionnement non perceptibles pour le voisinage suffisamment éloigné, absence de vibrations	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	La vitesse des véhicules sera limitée sur l'ensemble du site L'usage du klaxon sera interdit, sauf en cas de danger immédiat
	Ambiance lumineuse	Milieu industriel éclairé la nuit.	Faible	L'éclairage concerne les bureaux et les sanitaires. Il est de type néons. Toutefois, les bureaux bénéficient également de l'éclairage naturel limitant ainsi au maximum l'utilisation de l'éclairage artificiel. Le site est également éclairé durant les heures d'activité nocturne.	Impact faible	Pas d'impact supplémentaire	/

Tableau 3 : Synthèse des impacts et des mesures ERC

3.4. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposée

Le planning de mise en œuvre des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts ainsi que les coûts et les modalités de suivis associés sont présentés dans le tableau page suivante.

Segment	Sous-segment	Impact potentiel du projet	Mesures ERC	Budget (€)	Mesures de suivi	Budget (€)	Fréquence d'intervention
Milieu physique	Climat et énergie	Impact lié à la consommation d'énergie, notamment gasoil pour les engins roulant et l'électricité du réseau Emission de polluants liés au trafic des engins et camion Impact du réchauffement climatique sur le projet, le site est à priori non vulnérable aux conséquences du réchauffement climatique en Guadeloupe	Utilisation d'engins en bon état de fonctionnement	Inclus dans le fonctionnement du site	Sensibiliser le personnel roulant à la conduite « douce » pour réduire les consommations de carburant par les engins de chantier	Inclus dans le fonctionnement du site	Rappel lors de réunion QSSE sur le site
			Ensemble du site imperméabilisé	Réalisé au début de l'exploitation Budget : 2 215 000 €	Sensibilisation des agents présents sur site à la consommation raisonnée d'énergie Suivi de la consommation de carburant pour les engins d'exploitation	Inclus dans le fonctionnement du site	Rappel lors de réunion QSSE sur le site
			Capotage des camions lors du transport de certains types de déchet	Inclus dans le fonctionnement du site			
			Le choix des équipements en fonction du critère de consommation d'énergie	Inclus dans le fonctionnement du site	Le suivi mensuel de la consommation (eau, électricité)	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site
	Relief, géologie et sols	Imperméabilisation de l'ensemble du site Pas de terrassement à prévoir (les terrassements réalisés lors de la création du site ont suivi la topographie initiale) Eau de ruissellement potentiellement polluée dirigée vers un séparateur avant rejet dans le milieu naturel	Toutes les matières présentes sur site et les liquides dangereux (gasoil, GNR, fluides issus de la dépollution des VHU, ...) seront stockés dans des rétentions conformes à la réglementation	Inclus dans le fonctionnement du site	Entretien régulier de la fosse septique + tableau de suivi des actions d'entretien	Entretien de la fosse septique environ 2 000 € / an	Nettoyage annuel
			Une procédure d'urgence « pollution » sera en mise en place afin de mettre en œuvre au plus vite les mesures préventives et curatives nécessaires. Un kit de dépollution sera à disposition sur le site	Procédure existante Environ 500 € / kit	Engins motorisés aux normes et régulièrement entretenus	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site
			L'ensemble du site est imperméabilisé	Réalisé au début de l'exploitation Budget : 2 215 000 €	L'entretien des véhicules se fera en dehors du site ou sur dalle imperméable couverte	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site
			Utilisation raisonnée de l'eau	Inclus dans le fonctionnement du site			
	Eau souterraine	Contamination des sols par des eaux potentiellement polluées Perte accidentelle de carburant ou huiles (produits liquides)	Les eaux de ruissellement sont recueillies puis envoyées, via le séparateur, dans le canal de récupération des eaux de la zone industrielle. Le séparateur D3E est muni d'une vanne, côté ferraille un système provisoire va être mis en place pour boucher le fossé, permettant de consigner sur le site les eaux potentiellement polluée	Mise en place d'un séparateur HC environ 20 000 €	Analyse d'échantillons représentatifs des rejets d'eau pluviale par un organisme ou laboratoire agréé + tableau de suivi de la surveillance	2 000 € / an	Suivi annuel
	Eau superficielle	Gestion des eaux usées domestiques Consommation d'eau	Minimisation des quantités de déchets, tri sélectif	Inclus dans le fonctionnement du site			
			Les eaux usées envoyées dans la fosse septique dimensionnée et installée conformément à la DTU 64.1 (norme XP P 16-603). Aucun rejet d'eaux usées domestiques non traité ne s'effectuera dans le milieu naturel.	Inclus dans le fonctionnement du site	Entretien et surveillance régulière des dispositifs de traitement (séparateurs hydrocarbures) + tableau de suivi des actions d'entretien	Entretien du séparateur 1 500 € / an	Nettoyage annuel
	Qualité de l'air	Emissions diffuses : les poussières et gaz d'échappement	Utilisation de matériel en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences réglementaires en vigueur.	Inclus dans le fonctionnement du site	Mesures de contrôle au point de rejet après le passage dans le charbon actif seront réalisés périodiquement lors de l'exploitation du site.	Mesure des rejets d'air, environ 2 500 € / an	Analyse annuelle

		Emissions canalisées continues, canalisation sortie ligne de broyage des D3E	L'ensemble de la parcelle est imperméabilisé (pas d'émission de poussière liée au trafic)	Réalisé au début de l'exploitation Budget : 2 215 000 €			
			Les broyeurs sont tous munis de systèmes permettant de capter les poussières et de les traiter par le passage dans un filtre à manche.	Inclus dans le fonctionnement du site			
			L'ensemble des camions des transporteurs est également capoté afin de réduire toute émissions de déchets et / ou poussières.	Inclus dans le fonctionnement du site			
			Le gasoil non routier (GNR) utilisé pour les engins, et le gasoil routier pour les camions, seront conformes à la réglementation en vigueur, notamment sur la teneur en soufre.	Inclus dans le fonctionnement du site			
	Risques naturels	/	Conception des installations conformément aux réglementations paracycloniques et parasismiques en vigueur	Inclus dans le fonctionnement du site Contrôle annuel des installations mise en place 3 000 €	/		
			Mise en place d'un muret et une butte en bordure ouest afin que le site ne soit pas inondé.	Inclus dans le fonctionnement du site			
Milieu naturel	Inventaire et protections écologiques	Sans objet	Clôture et balisage du site pour délimiter son emprise et préserver les zones aux alentours	Inclus dans le fonctionnement du site	/		
	Flore, Faune et habitat	Sans objet					
Milieu humain	Voisinage humain	Impact positif sur l'économie locale, création et pérennisation du travail des employés, création d'emplois indirects	Installations construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solarienne, ou vibrations mécaniques en compromettant la santé ou la sécurité du voisinage	Inclus dans le fonctionnement du site	Mesure de bruit effectuée périodiquement	5 000 €	Effectuée tous les 5 ans
	Activités économiques	Présence de quartiers d'habitations	L'exploitation d'AER n'engendrera pas d'arrêt de l'activité économique, ni la destruction de commerces.	Inclus dans le fonctionnement du site			
			Le site d'AER est un site existant qui s'insère dans le pôle économique de l'île. La société emploie 45 salariés sur le site.	Inclus dans le fonctionnement du site			
	Patrimoine	Impact du projet non susceptible d'impacter le patrimoine culturel et archéologique.	/		/		

Urbanisme	L'exploitation d'AER est compatible avec le RNU Le SAR n'interdit pas l'exploitation du site d'AER dans cette zone	/		Respect des règles d'urbanisme	Inclus dans le fonctionnement du site	Continu
Déplacements	Flux des camions pour l'apport et les expéditions de déchets, pas d'augmentation du nombre de camion Emission de gaz d'échappement	Installation d'une signalétique appropriée à l'entrée du site afin de garantir la sécurité routière En tant que possible, il sera systématiquement choisi des itinéraires évitant les centres bourgs et les zones fortement peuplées afin de limiter au maximum les impacts liés au trafic. Respect rigoureux des charges autorisées à transporter Minimiser la circulation de camions à vide Privilégier les itinéraires présentant une bonne voirie Afin de limiter l'envol de poussières et la chute de déchets depuis les camions, des bâches sont disponibles sur le site. Voies internes maintenues propres Mise en place d'un plan de circulation des engins / véhicules Limitation de la vitesse sur le site	Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site	Sensibilisation à la réglementation et conditions de déplacement sur le site	Inclus dans le fonctionnement du site	Rappel lors de réunion QSE sur le site
Réseaux / servitudes	Le site d'AER est un site existant. Les réseaux d'eaux et d'électricité sont déjà présents sur l'emprise du site. Des groupes électrogènes sont mis en place pour pallier à d'éventuelles coupures d'alimentation	Avant le démarrage de tout travaux d'excavation, les entreprises en charge des travaux réaliseront des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) qui seront adressées aux concessionnaires des réseaux. De plus, AER devra fournir l'ensemble des plans des réseaux existants sur son site.	Inclus dans le fonctionnement du site Inclus dans le fonctionnement du site	/		
Paysage	Le site est situé dans une zone industrielle La topographie joue le rôle d'écran visuel	Conservation de la végétation existante, notamment des champs agricoles aux alentours	Inclus dans le fonctionnement du site			
Ambiance sonore	Les niveaux sonores en limites de propriété sont conformes aux	La vitesse des véhicules sera limitée sur l'ensemble du site	Inclus dans le fonctionnement du site	L'ensemble des engins nécessaires à l'exploitation du site, font l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de leur conformité avec la réglementation	Inclus dans le fonctionnement du site	Pris en compte dans l'exploitation du site

		prescriptions de l'arrêté préfectoral Bruits de fonctionnement non perceptibles pour le voisinage suffisamment éloigné, absence de vibrations	L'usage du klaxon sera interdit, sauf en cas de danger immédiat	Inclus dans le fonctionnement du site	Campagne de mesure de bruit	5 000 €	Tous les 5 ans
	Ambiance lumineuse	L'éclairage concerne les bureaux et les sanitaires. Il est de type néons. Toutefois, les bureaux bénéficient également de l'éclairage naturel limitant ainsi au maximum l'utilisation de l'éclairage artificiel. Le site est également éclairé durant les heures d'activité nocturne.	/		/		

Tableau 3 : Synthèse des mesures et dispositions qui seront mises en place par le site pour limiter et réduire les impacts

3.5. Analyse des effets cumulés

Les projets en cours connus dans l'environnement du projet ont été recherchés en vue de l'analyse des effets cumulés potentiels avec le projet objet du présent dossier.

Il s'agissait de recenser les projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du Code de l'environnement et d'une enquête publique, ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité compétente a été rendu public.

- ⇒ Aucune demande n'est en cours de procédure concernant des projets présents dans le périmètre géographique défini.
- ⇒ Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été rendu concernant des projets présents dans le périmètre géographique défini.
- ⇒ Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulés avec le site d'AER n'a été retenu dans l'évaluation ci-dessus.

3.6. Evaluation des incidences Natura 2000

Le dispositif Natura 2000 ne s'appliquant pas à l'Outre-Mer, le projet est dispensé d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

3.7. Description de l'état actuel de l'environnement dénommé « Scénario de référence »

Ce chapitre présente une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et l'étude des impacts du projet, présentées dans les chapitres précédents, montrent que les principales évolutions de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet concernent les compartiments de l'environnement suivants :

- Le sol et le sous-sol ;
- Les eaux de surface ;

- La qualité de l'air ;
- La faune/flore et habitats et ;
- Le paysage / Occupation du sol (activités anthropiques).

Le tableau suivant synthétise les conclusions de l'analyse des impacts du projet (« Scénario de référence ») pour ces principaux compartiments et présente eu regard de leur évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet :

Tableau 4 : Evolution de l'environnement du projet avec et sans le projet par rapport à l'état actuel – Scénario de référence

Compartiment	Analyse des impacts du projet « scénario de référence »	Evolution probable de l'environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
Sol et sous-sol	<p>Les activités projetées seront réalisées sans affouillement du sol, le stockage et transit des déchets sur le site se fait sur une dalle béton étanche, il n'y a donc pas d'impact sur le sol ou sous-sol.</p> <p>Par ailleurs, de façon à prévenir tout impact sur les sols et le sous-sol, des dispositions seront mises en œuvre (imperméabilisation de l'ensemble du site, stockages de produits liquides sur rétention adaptée et suffisante)</p> <p>La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau, avec présence de débourbeurs déshuileurs en sortie.</p> <p>Un suivi est effectué aux points de rejet</p> <p>Rappelons également que cette gestion intègre également le confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'éventuels déversements accidentels qui a été entièrement prévue dans sa conception.</p> <p>Suite au projet, la qualité des sols et du sous-sol ne sera pas modifiée, compte-tenu des mesures qui seront mise en œuvre.</p>	<p>En cas de non-réalisation du projet, le site étant déjà existant, l'activité du site ne sera pas modifiée les aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux souterraines resteront identiques à la situation actuelle.</p> <p>En effet, le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines étant donné la profondeur de la nappe et les mesures envisagées.</p>
Eaux de surface	<p>L'activité le transit et le traitement de déchets ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Le site disposera d'un réseau séparatif permettant de séparer les eaux usées, des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux usées des sanitaires sont collectées et traitées par un système de fosse septique.</p> <p>La gestion des eaux du site a été étudiée et conçue en fonction des types et qualités de chaque catégorie d'eau.</p> <p>Ainsi, la gestion des eaux liées au projet n'est pas de nature à dégrader la qualité des eaux superficielles.</p>	<p>En cas de non-réalisation du projet, le site étant déjà existant et autorisé, l'ensemble des réseaux de gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont existants.</p> <p>Le réseau de gestion des effluents ne sera pas modifié. Le réseau hydraulique demeurera identique à la situation actuelle.</p> <p>Si le projet n'est pas mis en œuvre, les points de rejets aqueux resteront identiques dans le fossé de gestion des eaux pluviales de la zone industrielle de la Jaula.</p> <p>Pour autant, le dimensionnement de ces réseaux et les points de rejet de par leur implantation et les principes de traitement retenus ne généreront aucun impact qualitatif et quantitatif, les flux restant semblables et les points de rejet identiques.</p>

Compartiment	Analyse des impacts du projet « scénario de référence »	Evolution probable de l’environnement en cas de non-mise en œuvre du projet
La qualité de l’air	<p>L’enjeu sur la qualité de l’air sur le Lamentin, et plus précisément sur le secteur du site est moyenne dans la mesure où le site est situé dans une zone industrielle en bordure de la RN2. La source de pollution impactante est principalement la circulation des voitures sur la route nationale et les industrielles de la zone</p> <p>La limitation de l’impact des rejets atmosphériques sur les populations a été un enjeu de la conception générale du projet.</p> <p>Un système de captage ds gaz le long de la ligne de traitement des D3E a été mis en place et un suivi est effectué sur le point de rejet de la ligne de traitement des D3E.</p> <p>Ainsi, le projet n’est pas de nature à dégrader la qualité de l’air.</p>	<p>Si le projet n’est pas mis en œuvre, le site étant déjà existant et autorisé, le point de rejet restera inchangé.</p> <p>Toutefois, en cas de non-réalisation du projet, la qualité de l’air ambiant sera similaire à celle pouvant avoir lieu avec la mise en œuvre du projet. Le projet n’ayant pas de nouveau type de rejet ou de point de rejet supplémentaire.</p> <p>En effet, le projet n’engendrera que des rejets atmosphériques maîtrisés et contrôlés, conformes aux seuils réglementaires.</p>
Faune/flore et habitats	<p>Le site est existant et en fonctionnement et une dalle béton recouvre l’ensemble du site, il n’y a plus de flore ou faune.</p> <p>Ainsi, le projet ne sera pas de nature à dégrader la faune/flore et habitats de la zone.</p>	<p>La non-réalisation du projet permettrait de conserver l’emprise projetée sans changement : l’activité d’AER étant déjà autorisé, le site resterait une zone fortement anthropisée à faible valeur écologique.</p>
Paysage / Occupation du sol (activités anthropiques)	<p>Les perceptions visuelles sont fortement encadrées par la végétation et le relief avec un points qui offre une vision pour les habitations au sud.</p> <p>Le projet n’implique pas d’impact et d’enjeux supplémentaires significatif sur le plan du paysage dans la mesure où il constitue une prolongation de l’activité</p>	<p>Si le projet n’est pas réalisé, le site étant déjà existant et autorisé il n’y aurait pas de modification aux impacts visuels actuel</p>

4. Résumé non technique de l'étude de dangers

La méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude de dangers est conforme à la réglementation en vigueur. Ses principes généraux sont rappelés ci-dessous :

- L'identification des potentiels de dangers,
- Une analyse des principales dispositions de réduction des potentiels de dangers,
- La modélisation des effets des phénomènes dangereux retenus (estimation des conséquences de la matérialisation des dangers),
- Une analyse détaillée des risques des installations présentant des potentiels de dangers notables,
- L'évaluation des effets dominos,
- La hiérarchisation des phénomènes dangereux,
- L'organisation des secours.

4.1. Identification des potentiels de dangers

4.1.1. Objectif

L'identification des potentiels de dangers repose sur l'appréciation combinée des caractéristiques des produits présents sur le site et de leurs conditions d'utilisation.

Le terme de potentiel de dangers désigne ici tout équipement qui, par les produits qu'il contient ou par les réactions ou les conditions particulières mises en jeu pour ces produits, est susceptible d'occasionner des dommages majeurs sur les enjeux à la suite d'une défaillance.

4.1.2. Méthodologie

L'identification des potentiels de dangers s'intéresse :

- Aux dangers associés aux produits (substances ou préparations) : il s'agit de qualifier les dangers présentés par les produits présents ou susceptibles d'être présents sur le site en quantité significative ;
- Aux dangers liés aux procédés mis en œuvre : l'identification de ces dangers est déclinée selon les dangers liés aux équipements, aux conditions opératoires, aux opérations de

transfert / d'approvisionnement et au manque d'utilité ;

- Aux dangers liés à l'environnement naturel et humain : il s'agit d'identifier les risques d'origine naturelle (séisme, inondation, etc.) mais aussi les dangers liés à l'urbanisation et l'industrialisation voisine du site.

4.1.3. Synthèse des potentiels de dangers

4.1.3.1. Liés à l'environnement du site

Aucune source externe de dangers n'est retenue.

Les conditions météorologiques ne sont pas retenues comme sources potentielles de dangers dans la suite de l'étude mais comme facteurs aggravants.

4.1.3.2. Liés aux produits

Les caractéristiques des principaux produits présents sur le site et l'identification des produits présentant un potentiel de danger notable, sont synthétisées dans le tableau ci-après.

L'ensemble du site est imperméable et toutes les eaux pluviales s'écoulant sur les zones de stockage sont dirigées vers des séparateurs hydrocarbures. Chaque classe de déchets est stocké séparément. Ainsi, le risque de pollution pour l'eau et le sol n'a pas été pris en compte dans le tableau suivant.

Produits	Zone	Quantité/surface	Conditionnement	Potentiel de danger (Etiquetage / Phrase de risque / propriété)	Phénomènes dangereux associé au potentiel de danger	
VHU non dépollués	Sud du site (Zone A58)	200 m ²	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage	
VHU dépollués	Sud Est du site (zone A12)	40 m ² 6 hauteurs	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage	
VHU dépollués et compactés	Sud Est du site (Zone A11)	10 niveaux 300 m ²	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage	
DEEE Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition	PAM / écran	Sud du site (Zone 1)	Environ 48 m ²	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
	PAM	Sud du site (Zone 5)	Stockage en box sur 30 m ²	Dans des box	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Sud du site (Zone 6)	2 containers 40' 58 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
	Ecrans	Sud Ouest du site (zone 12)	1 containers 40' 29 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Sud Ouest du site (Zone 11)	Stockage box sur 10 m ²	Dans des box	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
	GEM HF	Entre les deux bâtiments Zone (2)	Environ 98 m ²	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Entre les deux bâtiments Zone (9)	Stockage en bennes sur 176 m ²	En bennes	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Entre les deux bâtiments Zone (10)	3 containers 40' 86 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
	GEM F	Est du site (Zone 3)	Environ 24 m ²	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Ouest du site (Zone 7a)	Stockage en bennes sur 66 m ²	En bennes	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Ouest du site (Zone 7b)	Stockage en bennes sur 42 m ²	En bennes	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage

Produits		Zone	Quantité/surface	Conditionnement	Potentiel de danger (Etiquetage / Phrase de risque / propriété)	Phénomènes dangereux associé au potentiel de danger
		Ouest du site (Zone 8a)	1 containers 40' 29 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Ouest du site (Zone 8b)	2 containers 40' 58 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
	Climatiseurs	Sud Est du site (zone 4)	Environ 48 m ²	Posés au sol (dalle béton)	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
	Stockages temporaires des différents fractions	Zone D3E	zone de stockage temporaire des fractions issus du traitement des D3E (plastiques, cuivre/aluminium, métaux ferreux, cartes mères, câbles ...) 747 m ²	Posés au sol (dalle béton) ; Fûts	Contient des produits combustibles	Incendie des zones de stockage
		Zone Expédition (zone 24a)	3 containers 40' 90 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
		Zone Expédition (zone 24b)	2 containers 40' 60 m ²	Containers 40'	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
Fractions DEEE dépollués	Verre de cône et verre de dalle	Au sud Ouest du site (Zone 13 et 14)	1 zone de 17 m ²	Dans des box	Non combustible	Aucun
		Au sud Ouest du site (Zone 16)	1 zone de 15 m ²	Dans une benne	Non combustible	Aucun
Mousse polyuréthane		Silo de stockage	29 m ³	Silo	Combustibles	Incendie de la zone de stockage
Pneumatiques (caoutchouc)		Zone de stockage pneumatique (Est du site) (zone A22)	1 benne de 30 m ³	conteneur	Combustibles	Incendie de la zone de stockage
Pare-chocs (PP)		Zone de stockage à l'Est du site (Zone A23)	1 benne de 30 m ³	Conteneur	Combustibles	Incendie de la zone de stockage

Produits	Zone	Quantité/surface	Conditionnement	Potentiel de danger (Etiquetage / Phrase de risque / propriété)	Phénomènes dangereux associé au potentiel de danger
Huiles usées (huile moteur¹, ...)	Station de dépollution VHU	1 m ³	Fûts étanche sur rétention	Combustible Point éclair > 210°C Température d'auto-inflammation > 250°C	Aux vues des caractéristiques du produit il n'y a pas de potentiel de danger retenu
Essence	VHU non dépollués Fût de stockage	Quelques litres	Réservoirs des VHU Fût de 120 L	Point éclair < 21°C LIE : 1,1 LES : 8,3% Température d'ébullition ou de fusion : 150-395 °C Température d'auto-inflammation : 200 °C Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils : inférieure à 110kPa (1.10 bar). Xn : Nocif N : Dangereux Pour l'environnement F : facilement inflammable R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R 38 Irritant pour la peau. R 11 Facilement inflammable. R 48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. R 62 Risque possible d'altération de la fertilité. R 65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.	Incendie des réservoirs Et incendie du fût
Batteries	Zone de stockage au nord du site (zone A56 et zone 25)	Zone de 24 m ² et 14 m ²	palettisation avec film et cerclage	Contient des produits combustibles	Pollution par déversement d'acide

¹ Données : FDS huile moteur multigrade essence 15W-40 (site internet TOTAL)

Produits	Zone	Quantité/surface	Conditionnement	Potentiel de danger (Etiquetage / Phrase de risque / propriété)	Phénomènes dangereux associé au potentiel de danger
Fluides divers (liquide de refroidissement, etc.)	Station de dépollution VHU	2 fûts de 200 litres	Fûts étanche sur rétention	Contient des produits combustibles	Aux vues des quantités stockées, le phénomène dangereux n'est pas retenu
Métaux ferreux et non ferreux	Aire de réception (Zone A1 / A55)	Dalle tampon de 120 m ² pour les métaux ferreux Dalle tampon de 150 m ² pour les ferrailles	Vrac	Matériau pas ou peu combustible	Aucun
Métaux ferreux et non ferreux	Zone de stockage (Zone A2 / A10)	La ferraille lourde est découpée puis stockées sur une dalle béton de 150 m ² La ferraille légère est cisailée puis stockée sur une zone de 494 m ² Les métaux non ferreux sont stockés dans des box spécifiques selon leur nature	Vrac ou box spécifique	Matériau pas ou peu combustible	Aucun
Gasoil / GNR	Cuve de fioul VHU non dépollués Engins de manutention	- 5 m ³ cuve gasoil et 2.5 m ³ de GNR - Quelques litres + fût de stockage	Cuve de stockage aérienne simple enveloppe sur rétention étanche 100 % Réservoirs des VHU Réservoir engins de manutention	Point éclair > 55°C - LIE : 0,6 LES : 6,5% Température d'ébullition ou de fusion : 150-395 °C Xn : Nocif R 10 : Inflammable R 40 : Effet cancérigène suspecté. Risques possibles d'effets irréversibles R 65 : Nocif. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R 20/22 : nocif par inhalation et par ingestion	Incendie de la cuve Incendie des réservoirs
Essence	Zone de dépollution des VHU	120 L	En fut	Produit combustible	Incendie du fut
Verre	Plateforme de traitement des métaux/VHU (Zone A50 A51 / A49 / A48)	Verre ménager à traiter : 200 m ² Gravier de verre ménager : 50 m ² Sable de verre ménager : 30 m ²	vrac	Non combustible	Aucun
Encombrants (DIB, inertes, bois)	Zone de stockage au centre du site (zone A16 / A24 / 26)	2 bennes de 30 m ³ et 2 bennes de 60 m ³	Conteneur	Contient des produits combustibles	Incendie de la zone de stockage
R600	Zone 20	12 Bouteilles + 1 zone de dépollution	En bouteille	Contient des produits combustibles	Incendie en cas de fuite (de bouteille ou du tuyau)

Tableau 5 : Synthèse des types de stockages

4.1.3.3. Liés aux équipements

Le tableau ci-après présente les potentiels de dangers relatifs à aux différents équipements et opérations.

Equipement / Opération	Produits présents	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux associés au potentiel de danger des produits
Réception / expédition des déchets	Tous types de déchets	Pelle à grappin Pont bascule Plate-forme de pesage Engins de manutention Divers contenants	<ul style="list-style-type: none"> - Chute de charge - Déversement de produits liquides (huiles, PCB, liquides de freins, ...)
Manutention des déchets	Tous types de déchets	Utilisation de pelles à grappin, de chariots élévateurs, d'une balayeuse motorisée et tire-palette	<ul style="list-style-type: none"> - Chute de charge - Déversement de produits liquides (huiles, PCB, liquides de freins, ...)
Dépollution des GEM F, GEM HF et PAM	Fluides contenus dans le D3E : <ul style="list-style-type: none"> - Gaz de refroidissement - Huiles compression Autre (PAM) : <ul style="list-style-type: none"> - cartes, piles, batterie, accumulateur, condensateur, cartouche et toner, etc. 	Pompage sous pression Des fluides Dépollution manuelle des PAM	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement de produits liquides (huiles), acides (batteries) et rejets atmosphériques de gaz de réfrigération contenus dans le D3E
Démantèlement des D3E (Ecrans plats et tubes cathodiques)	Plastiques, verre, caoutchouc, pièces métalliques, mercure, plomb, baryum, etc.	Faibles quantités	<ul style="list-style-type: none"> - Chute de charge - Pollution atmosphérique et sol

Equipement / Opération	Produits présents	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux associés au potentiel de danger des produits
Broyage des DEEE (3 broyeurs)	DEEE (GEM F, GEM HF et PAM) Câbles	Présence de particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> - Inflammation de poussières dans les broyeurs - Départ d'incendie dans les broyeurs (échauffement)
Traitement des mousse polyuréthane (dégazage et compression)	mousse polyuréthane	Dégazage des mousses polyuréthane Sur charbon actif Presse des mousses	<ul style="list-style-type: none"> - Incendie dans la presse - rejets atmosphériques de gaz
Dépollution des VHU	Fluides contenus dans le VHU : <ul style="list-style-type: none"> - Carburant, - Huiles - Fluides divers (refroidissement, freins, lave-glace, frigorigène, etc.) Autre composé <ul style="list-style-type: none"> - Batteries, - Réservoirs ; Air-bag - Verre ; - Filtres, pots catalytique - Pièces contenant des métaux lourds 	Fluides et composés présents en faibles quantités Station de dépollution placée sur cuve de rétention	<ul style="list-style-type: none"> - Déversement de produits liquides contenus dans le VHU - Chute de charge - Inflammation de fluides récupérés (incendie et/ou explosion) - Explosion (batterie, airbag)
Démontage des VHU dépollués	<ul style="list-style-type: none"> - VHU : pare-choc ; pièces plastique, groupes moteur, pneumatiques 	Utilisation d'une presse-cisaille	<ul style="list-style-type: none"> - Départ de feu dans la presse (étincelle par contact métal/métal) - explosion d'un réservoir de VHU oublié (étincelle par contact métal/métal)

Equipement / Opération	Produits présents	Conditions opératoires particulières	Phénomènes dangereux associés au potentiel de danger des produits
Découpage et cisailage des ferrailles	- Métaux ferreux et non ferreux	Utilisation d'une presse-cisaille	- Départ de feu sur les copaux et poussières de ferraille
Broyage du verre	- Verre	Utilisation d'un broyeur	- Départ d'incendie dans le broyeur de verre (échauffement)
Approvisionnement et utilisation	- Gasoil / essence / GNR	Cuve de stockage aérienne simple enveloppe Double peau pour le GNR	- Perte de confinement au dépotage ou à l'empotage (rupture de flexible, mauvaise manœuvre) - Fuite de fluide et incendie de la rétention

Tableau 6 : Opérations réalisées sur le site

4.1.3.4. Liés aux pertes d'utilités

Mis à part l'unité de distribution de carburant, aucun potentiel de danger lié aux utilités n'est retenu pour le projet (électricité).

Utilités	Produits présents	Conditions opératoires particulières	Potentiel de danger
Unité de distribution de carburant	Gasoil / GNR / essence	-	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de confinement au dépotage ou à l'empotage (rupture de flexible, mauvaise manœuvre) - Fuite de fluide et incendie de la rétention

Tableau 7 : Potentiel de danger lié aux utilités

4.2. Phénomènes dangereux retenus

Les chapitres précédents ont conduit à la sélection des potentiels de dangers notables concernant l'exploitation des installations du site.

Compte tenu du retour d'expérience sur l'exploitation et de la nature des produits qui seront stockés sur le site, des scénarii de dangers ont été identifiés. Les phénomènes dangereux associés et les effets attendus sont présentés ci-dessous :

Référence	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Stockage / opérations
PhD 1	Incendie	Thermique	Zone de stockage VHU non dépollués
PhD 2	Incendie	Thermique	Zone de stockage VHU dépollués
PhD 3	Incendie	Thermique	Zone de stockage VHU dépollués et compactés
PhD 4	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des PAM / écrans
PhD 5	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des PAM
PhD 6	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des écrans
PhD 7	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition GEM HF
PhD 8	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition GEM F
PhD 9	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des climatiseurs
PhD 10	Incendie	Thermique	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des fractions de D3E dépollués
PhD 11	Incendie	Thermique	Mousse polyuréthane
PhD 12	Incendie	Thermique	Bennes de Pneumatiques (caoutchouc)
PhD 13	Incendie	Thermique	Bennes de Pare-chocs (PP)
PhD 14	Incendie	Thermique	Cuve de stockage Gasoil / GNR
PhD 15	Incendie	Thermique	Bennes de DIB / encombrants
PhD 16	Incendie	Thermique	Broyeur D3E
PhD 17	Explosion	Surpression	Explosion d'un réservoir de VHU dans la presse
PHD 18	Incendie	Thermique	Bouteille de R600

Tableau 8 : Phénomènes dangereux

4.3. Détermination des zones d'effet des phénomènes dangereux

Les seuils d'effets sur la population sont classés en trois catégories par la réglementation (effets croissants) :

- Seuil d'Effets Irréversibles (SEI)
- Seuil d'Effets Létaux (SEL)
- + Seuil d'Effets Létaux Significatifs (SELS)

Le tableau suivant présente la synthèse des distances d'effets thermiques obtenues, associées aux phénomènes dangereux.

4.3.1. PHD1 : Incendie de la zone de stockage de VHU non dépollués

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD1 (zone A58)		
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)		
		Longueur Sans MCF	Longueur Avec MCF	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	8	-	5
Effets létaux	5 kW/m ²	13	10	8
Effets irréversibles	3 kW/m ²	19	17	11

4.3.2. PHD2 : Incendie de la zone de stockage des VHU dépollués

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD2 (zone A12)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	5	4
Effets létaux	5 kW/m ²	8	6
Effets irréversibles	3 kW/m ²	11	8

4.3.3. PHD3 : Incendie de la zone de stockage des VHU dépollués et compactés

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD3 (zone A11)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	9	6
Effets létaux	5 kW/m ²	15	10
Effets irréversibles	3 kW/m ²	21	15

4.3.4. PHD4 : Incendie de l'aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des PAM / écrans

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD4 (zone 1)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	NA	NA
Effets irréversibles	3 kW/m ²	NA	NA

* NA : Non Atteint

4.3.5. PHD5 : Incendie de l'aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des PAM

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD5 (zone 5)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	3	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

Effet thermique		PhD5 (zone 6)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	4	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	5	4

4.3.6. PHD6 : Incendie de l'aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des écrans

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD6 (zone 11)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	NA	NA
Effets irréversibles	3 kW/m ²	NA	NA

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD6 (zone 12)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	NA	NA
Effets irréversibles	3 kW/m ²	NA	NA

* NA : Non Atteint

4.3.7. PHD7 : Incendie de l'aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des GEM HF

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD7 (zone 2)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	3	3

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD7 (zone 9)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD7 (zone 10)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	3	3

* NA : Non Atteint

4.3.8. PHD8 : Incendie de l'aire de Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des GEM F

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD8 (zone 3)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	NA	NA
Effets irréversibles	3 kW/m ²	NA	NA

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD8 (zone 7a)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	3	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	5	5

Effet thermique		PhD8 (zone 7b)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	3	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

Effet thermique		PhD8 (zone 8a)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	3	3

Effet thermique		PhD8 (zone 8b)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	3	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

4.3.9. PHD9 : Incendie de l'aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des climatiseurs

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD9 (zone 4)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	3	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

* NA : Non Atteint

4.3.10. PHD10 : Incendie de l'aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des fractions de D3E dépollués

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD10 (zone 24a)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD10 (zone 24b)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD10 (zone 17)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	3	3

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD10 (zone 21)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

* NA : Non Atteint

Effet thermique		PhD10 (zone 23)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	NA	NA
Effets létaux	5 kW/m ²	2	2
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

* NA : Non Atteint

4.3.11. PHD11 : Incendie de la zone de stockage des mousses polyuréthanes

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD11
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)
		Circulaire
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	3
Effets létaux	5 kW/m ²	4
Effets irréversibles	3 kW/m ²	5

* NA : Non Atteint

4.3.12. PHD12 : Incendie de la benne de pneumatiques

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD12 (Zone A22)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	4	2
Effets létaux	5 kW/m ²	5	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	7	4

4.3.13. PHD13 : Incendie de la benne de pare-chocs

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD13 (Zone A23)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	4	2
Effets létaux	5 kW/m ²	7	4
Effets irréversibles	3 kW/m ²	8	5

4.3.14. PHD14 : Incendie des cuves de gasoils / GNR

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD14	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	6	4
Effets létaux	5 kW/m ²	8	6
Effets irréversibles	3 kW/m ²	10	8

4.3.15. PHD15 : Incendie des bennes de DIB

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD15 (Zone A16 et A24)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	3	2
Effets létaux	5 kW/m ²	4	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	6	4

Effet thermique		PhD15 (zone 26)	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	3	3
Effets létaux	5 kW/m ²	4	4
Effets irréversibles	3 kW/m ²	6	6

4.3.16. PHD16 : Incendie des broyeurs de D3E

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Effet thermique		PhD16	
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de broyage (m)	
		Longueur	Largeur
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	8 kW/m ²	2	2
Effets létaux	5 kW/m ²	3	3
Effets irréversibles	3 kW/m ²	4	4

4.3.17. PHD17 : Explosion d'un réservoir de VHU dans la presse ou le broyeur

Résultats

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Effet surpression		PhD17
		Distance d'effet à partir du bord de la zone de stockage (m)
Effets létaux significatifs Premier effets domino sur la structure	200 mbar	2
Effets létaux	140 mbar	3.1
Effets irréversibles	50 mbar	6.9

4.3.18. PHD18 : Incendie du R600

PhD18 a : Fuite du robinet

PhD18 b : Rupture du flexible, fuite du gaz et incendie de la nappe

Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance d'effet				Modèles utilisés Principales hypothèses Résultats intermédiaires
		SELS	SEL	SEI	Bris de vitres	
PhD18 a BLEVE d'une bouteille de butane	Surpression (PhD18a 1)	6 m	7 m	18 m	36 m	Effets de surpression : Méthode équivalent TNT Effets thermiques : calculées à partir des formules réglementaires de la fiche 4 de la circulaire du 10/05/2010 / Caractéristiques bouteille : 88 litres - 35 kg - rempli à 85 % Pression de rupture : 17 bars Rapport des chaleurs spécifiques : 1,07 / Energie d'explosion : 1,89 MJ
	Thermiques (PhD18a 2)	5 m	8 m	11 m	/	
PhD18 b	Surpression (UVCE) (PhD18b 1)	4 m	5 m	8 m	14 m	Modèle « Line Rupture » PHAST DNV Modèle TNO multi-énergie

Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance d'effet				Modèles utilisés Principales hypothèses Résultats intermédiaires
		SELS	SEL	SEI	Bris de vitres	
Rupture du flexible d'une bouteille de butane	Thermiques (Flash-Fire) (PhD18b 2)	5 m	5 m	6 m	/	/ Inventaire butane : 35 kg Pression de service : 1,1 barg / Température : 20°C Diamètre flexible : DN6 (fuite – majorant) Direction du rejet : horizontale à 1 m de hauteur Indice de sévérité multi-énergie : 5 / Débit de fuite : 0,20 kg/s Distance à la LIE (1,5 %) : 5 m Volume nuage inflammable à la stœchiométrie (3,1%) ^[2] : 0,5 m ³
	Thermiques (Jet enflammé) (PhD18b 3)	12 m	13 m	15 m	/	

² Le volume inflammable est évalué en l'assimilant à un parallélépipède de côtés égaux aux dimensions maximales du nuage (longueur/largeur/hauteur) relevées dans le logiciel PHAST (approche majorante)

Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance d'effet				Modèles utilisés Principales hypothèses Résultats intermédiaires
		SELS	SEL	SEI	Bris de vitres	
						Volume zone encombrée = volume inflammable (majorant) Indice multi-énergie = 5 Enthalpie à la stoechiométrie : 1,74 MJ/m ³

Les zones des effets létaux et irréversibles ne sortiraient pas des limites clôturées du site.

4.4. Gravité et probabilité des phénomènes dangereux retenus

Phénomène dangereux		Nombre de personne dans le SELS	Nombre de personne dans le SEL	Nombre de personne dans le SEI	Superficie sortant de la zone ICPE (m ²)	Gravité	Probabilité
N°	Intitulé						Classe de fréquence retenue
PhD 1	Zone de stockage VHU non dépollués						Effets contenus dans les limites du site
PhD 2	Zone de stockage VHU dépollués						Effets contenus dans les limites du site
PhD 3	Zone de stockage VHU dépollués et compactés						Effets contenus dans les limites du site
PhD 4	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des PAM / écrans						Effets contenus dans les limites du site
PhD 5	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des PAM						Effets contenus dans les limites du site
PhD 6	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des écrans						Effets contenus dans les limites du site
PhD 7	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition GEM HF						Effets contenus dans les limites du site

PhD 8	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition GEM F	Effets contenus dans les limites du site
PhD 9	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des climatiseurs	Effets contenus dans les limites du site
PhD 10	Aire de réception, attente ou en cours de démantèlement et d'expédition des fractions de D3E dépollués	Effets contenus dans les limites du site
PhD 11	Mousse polyuréthane	Effets contenus dans les limites du site
PhD 12	Bennes de Pneumatiques (caoutchouc)	Effets contenus dans les limites du site
PhD 13	Bennes de Pare-chocs (PP)	Effets contenus dans les limites du site
PhD 14	Cuve de stockage Gasoil / GNR	Effets contenus dans les limites du site
PhD 15	Bennes de DIB / encombrants	Effets contenus dans les limites du site
PhD 16	Broyeur D3E B1, B2 et B3	Effets contenus dans les limites du site
PhD 17	Démontage des VHU dépollués	Effets contenus dans les limites du site

PhD 18 a1	BLEVE d'une bouteille de butane Z20	Effets contenus dans les limites du site				
	BLEVE d'une bouteille de butane Z19c	Effets contenus dans les limites du site	Cette zone d'effet est localisée dans une ERP (déchetterie), cependant cette zone n'est pas utilisée par les usagés (zone enherbée) le nombre de personne présente dans la zone sera < 1	71 m ²	Modéré	C
PhD 18 a2	BLEVE d'une bouteille de butane Z20	Effets contenus dans les limites du site				
	BLEVE d'une bouteille de butane Z19c	Effets contenus dans les limites du site				
PhD 18 b1		Effets contenus dans les limites du site				
PhD 18 b2		Effets contenus dans les limites du site				
PhD 18 b3	Rupture du flexible d'une bouteille de butane	Effets contenus dans les limites du site	Cette zone d'effet est localisée dans une ERP (déchetterie), cependant cette zone n'est pas utilisée par les usagés (zone enherbée) le nombre de personne présente dans la zone sera < 1	12 m ²	Modéré	C

Tableau 9 : Gravité et probabilité des scénarii retenus

4.5. Hiérarchisation des scénarios d’accidents majeurs

Sur la base de la gravité et de la probabilité des scénarii évaluées dans le cadre de l’EDR, le positionnement des scénarii d’accidents majeurs dans la grille de la circulaire du 10 avril 2010 est présenté ci-dessous.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
Modéré	Green	Green	PhD 18 a1 (Z19 c) PhD 18 b3 (Z19c)	Green	Yellow

Légende de la matrice

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Green	acceptable
Risque faible	Yellow	acceptable
Risque important	Red	non acceptable

Tableau 10 : Grille de criticité des phénomènes dangereux

L’ensemble des zones d’effets sont contenus dans les limites du site, excepté le phénomène PhD 18 b 3. Ce scénario est classé en probabilité C et gravité modéré correspondant aux phénomènes pour lesquels le risque résiduel, compte tenu des mesures de maîtrise du risque, est modéré et n’implique pas d’obligation de réduction complémentaire du risque d’accident au titre des installation classées.

Au vue de l’activité du site, concernant la présence de matières combustibles, les moyens d’intervention et de protection en place permettent de limiter au mieux la survenue d’un incendie.

Les moyens les plus importants dans le cadre de la prévention et protection des incendies sont :

- la maîtrise des sources d’ignition,

- la rapidité d'intervention (intervention du personnel, vérification de la disponibilité et du bon état des moyens incendie et intervention du SDIS).

5. Résumé non technique de l'étude des risques sanitaires

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts sanitaires potentiels induits par les rejets du projet. Cette étude porte sur une exposition chronique de la population locale, en prenant en compte les connaissances scientifiques et techniques du moment.

5.1. Voies d'exposition potentielles et scénarii d'exposition retenus ou non

Sources	Vecteurs	Scenarios potentiels d'exposition	Choix justifié
Rejets atmosphériques	Air	Inhalation	Retenu
	Sol hors site (Déposition des particules)	Ingestion de sol où se sont déposées des particules	Non retenu : rejets atmosphériques de PM10 ne disposant pas de VTR et les émissions de métaux sont négligeables
		Contact cutané avec le sol où se sont déposées des particules	Non retenu compte tenu de la circulaire de la DGS du 31 octobre 2014 qui interdit la prise en compte des VTR ingestion ou inhalation pour le calcul de risque lié au contact cutané.
		Ingestion de végétaux ayant poussé sur un sol où se sont déposées des particules	Non retenu : rejets atmosphériques de PM10 ne disposant pas de VTR et les émissions de métaux sont négligeables
		Ingestion de lait, viande ou œufs issus d'élevage	Non retenu : rejets atmosphériques de PM10 ne disposant pas de VTR et les émissions de métaux sont négligeables
Rejet liquides	-	Absence de scénario d'exposition en l'absence de vecteur	-
Sol et sous-sol	Eaux souterraines	Ingestion d'eau	Non retenu en raison des dispositions mises en œuvre par le site pour protéger le sous-sol (toute pollution du sous-sol au droit du site est prévenue de par le mode d'exploitation du site). De plus, absence de relation entre le projet, les sols et la nappe superficielle. Projet non implanté dans une zone de protection de captage AEP.

Tableau 11 : Voies d'exposition potentielles et scénarii d'exposition retenus ou non

Les émissions du site se feront dans l'air, ainsi la voie de transfert retenue est l'inhalation. La voie d'exposition principale est l'inhalation.

5.2. Caractérisation des expositions liées aux émissions atmosphériques

Les sources canalisées et surfaciques ont été intégrées à la modélisation. Leurs caractéristiques sont présentées ci-dessous.

Tableau 12 : Caractéristiques des sources canalisées intégrées dans ADMS

Sources	Filtre à charbon
Caractéristiques	
Température (°C)	36
Hauteur (m)	4
Diamètre (m)	0.2
Vitesse d'émission (m/s)	12

Le cyclopentane ne dispose pas de VTR, en revanche la famille des hydrocarbures aliphatiques C5-C6 dont fait partie le cyclopentane en possède une (VTR = 18 mg/m³ - TPHCWGS 1999).

Les valeurs toxicologiques de référence pour les effets à seuil ou sans seuil ont été recensées pour les traceurs de risque identifiés. Les tableaux ci-après présentent les valeurs disponibles, les valeurs retenues dans l'étude et le choix justifié.

Tableau 13 : VTR pour les effets à seuil

Substances	VTR à seuil en mg/m ³		VTR sans seuil en (mg/m ³) ⁻¹	
HC aliphatiques C5-C6	18	TPHCWGS 1999	-	

Tableau 14 : Caractéristiques des sources intégrées dans ADMS

Traceurs	Filtre à charbon
Flux modélisés en g/s	
COV assimilé à des HC aliphatiques C5-C6	0.155

Quelques points spécifiques, représentatifs des sources canalisées et surfaciques ont été intégrées à la modélisation. Leurs caractéristiques sont présentées ci-dessous. Leur localisation est présentée dans la figure ci-après.

Tableau 15 : Cibles intégrées à ADMS

Point	Cible correspondante
1	Habitation du gardien du site (dans l’emprise ICPE)
2	Première habitation quartier Mangouste
3	Première habitation quartier Vincent
4	Habitation au sud du site
5	Première habitation du quartier Boyer
6	Première habitation du quartier Castel
7	Première habitation du quartier Caillou

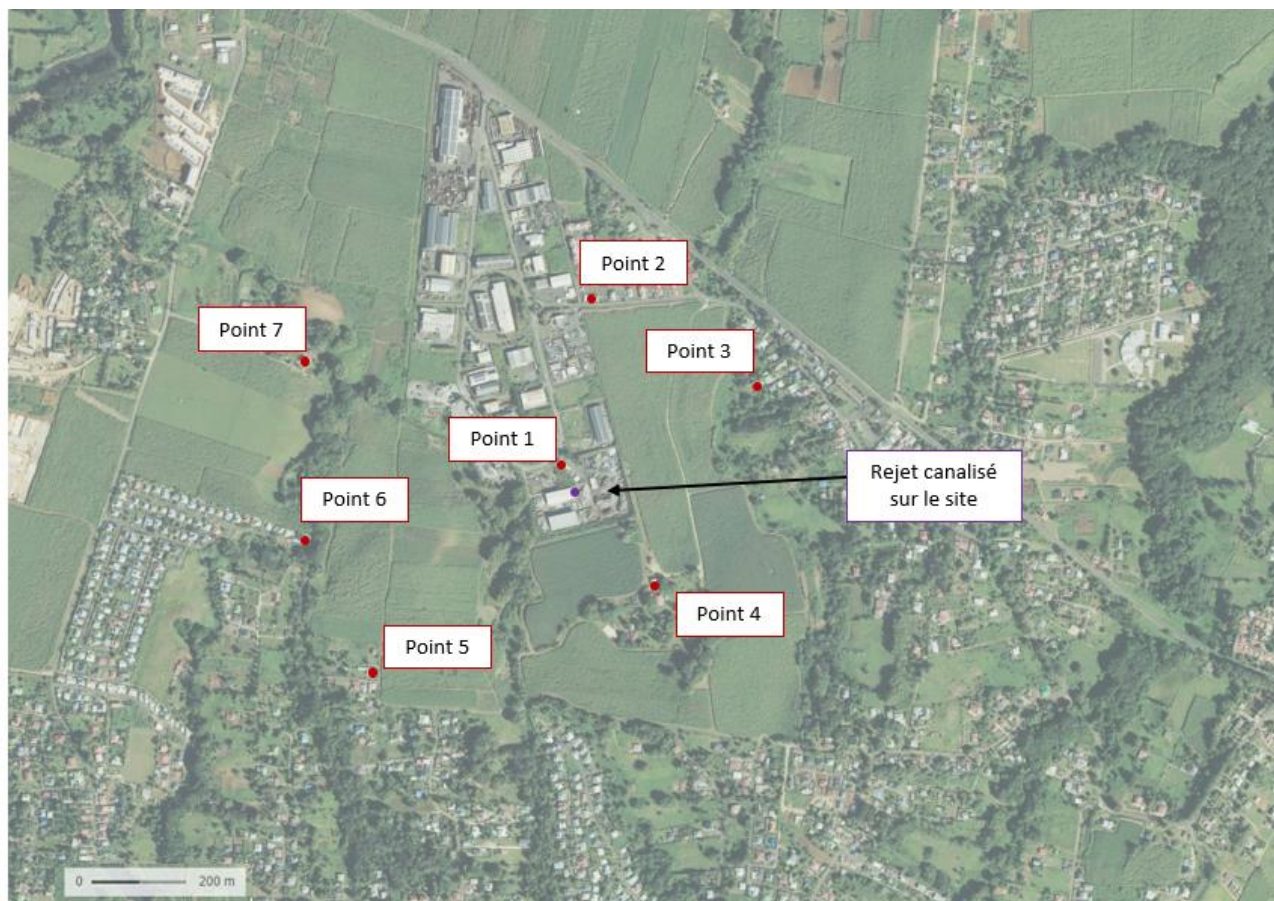


Figure 8 : Localisation des cibles intégrées à la modélisation

5.3. Caractérisation du risque

Les concentrations dans l'air modélisées sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 16 : Concentrations modélisées

Points cible	Concentrations en COV en mg/m3
1	1,07E-02
2	2,57E-03
3	7,82E-05
4	4,17E-05
5	1,49E-04
6	4,79E-04
7	6,52E-04

5.4. Résultats des calculs du risque

Sur la base des hypothèses exposées précédemment, les quotients de danger (QD) obtenus sont les suivants :

Tableau 17 : Calculs des QD

Points cible	QD – Adulte ou Enfant
1	5,95E-04
2	1,43E-04
3	4,34E-06
4	2,32E-06
5	8,29E-06
6	2,66E-05
7	3,62E-05

Les QD calculés sont nettement inférieurs à la valeur seuil de 1.

Le risque sanitaire est donc jugé non préoccupant.

Les courbes d'iso-risque sont présentées sur la figure ci-dessous.

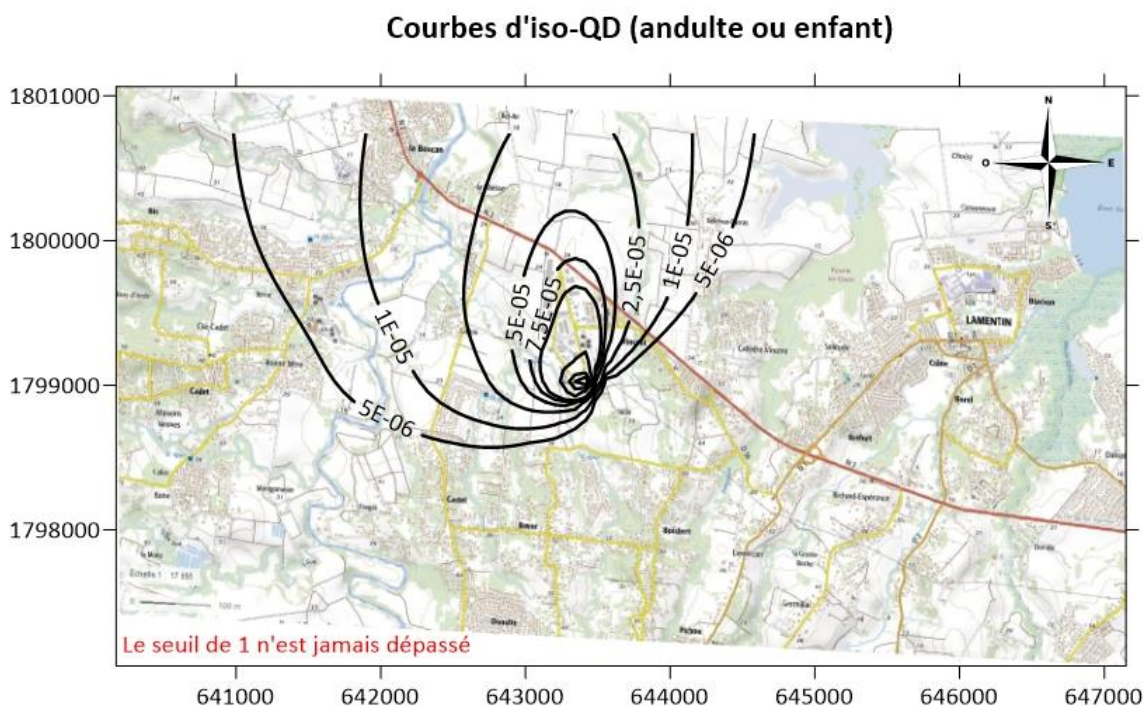


Figure 9 : Courbes d'iso-QD

5.5. Excès de risque Unitaire (ERI)

Pour rappel, les hydrocarbures aliphatiques ne présentent pas de VTR sans seuil, aussi aucun calcul d'ERI n'est réalisé.

5.6. Conclusion

Cette étude répond aux préconisations de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation (circulaire qui abroge celle du 19 juin 2000).

Sur la base d'hypothèses pénalisantes, un choix raisonné a été réalisé afin d'identifier les substances traceurs de risque.

Sur la base des hypothèses retenues, les calculs de risques effectués montrent que l'ensemble des cibles les plus proches présentent des valeurs de QD inférieures à 1.

Rappelons que les traceurs retenus ne possèdent pas de VTR sans seuil, ainsi aucun calcul d'ERI n'a été nécessaire.

Au regard de ces résultats, le risque sanitaire est considéré comme non préoccupant.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'ANTEA ne saurait engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Il est rappelé que les résultats de la reconnaissance s'appuient sur un échantillonnage et que ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité du milieu naturel ou artificiel étudié.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par ANTEA ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.



**Annexe I : Dossier de complétude au courrier de la
DEAL du 17/09/2021**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)

**Site de transit et traitement de déchets de D3E, de
démontage et de dépollution de VHU et de transit /
regroupement de déchets métallique, DEA et autres
déchets non dangereux - Site de la Jaula,
(Guadeloupe)**

Dossier de complétude au courrier de la DEAL du
17/09/2021



Sommaire

1	Objectif de la demande.....	2
2	Réponses aux demandes de compléments	3
	Annexes.....	12

1 Objectif de la demande

La société AER est autorisée par arrêté préfectoral n°2016-10-17-010 à exploiter une installation de transit et traitement de déchets de D3E, de démontage et de dépollution de VHU et de transit / regroupement de déchets métallique et autres déchets non dangereux dans la zone industrielle de la Jaula sur la commune du Lamentin.

Aujourd’hui, AER souhaite :

- Modifier le plan de masse de son site ;
- Mettre à jour les rubriques son tableau ICPE (volume de l’activité et régime).

Il n’y aura pas de modification des installations de traitement (broyeur, concasseur), ni du type de déchet réceptionné sur le site.

La société AER a déposé, le 04/08/2021, au guichet unique ICPE, un dossier de demande d’autorisation environnementale unique (DAEU)

Après examen par l’ensemble des services consultés, la DEAL, via son courrier du 17/09/2021 (Annexe I), demande que des complétudes soient apportées au DAEU.

Le présent document a ainsi pour objectifs de présenter les complétudes demandées.

2 Réponses aux demandes de compléments

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
CERFA	Le pétitionnaire devra s'assurer d'un classement selon la rubrique 1510 des zones de stockage de déchets combustibles	Sur le site d'AER, aucun déchet combustible entrant ou sortant n'est stocké sous un entrepôt couvert	-
PJ 02 Eléments graphiques	Le plan d'ensemble ne présente pas clairement les différentes activités (VHU, métaux, piles et batteries, D3E), en termes de surface occupée, de nature des flux (entrants / sortants). Des annotations avec des nombres sont indiqués sans aucune précision de ceux-ci. Certains de ces éléments apparaissent dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Pour une meilleure lisibilité, il conviendrait que l'ensemble des éléments apparaissent dans cette partie	Un tableau de détail pour chaque zone en annexe du plan a été rajouter intégrant les dimensions du stockage (longueur, largeur, hauteur), le type de flux et la désignation de la zone Un plan complémentaire a été rajouté, représentant la localisation des zones de stockage en fonction du type de flux (entrant, sortant, transit)	Rajout des éléments dans la PJ 02
PJ 03 Justification de la maîtrise foncière	Le pétitionnaire indique que le site est situé sur les parcelles 594 / 597 / 598 / 600 / 603 / 605 et 607 de la section BD sur le territoire de la commune du Lamentin. Le relevé de propriété ne concerne que les parcelles 594 / 597 / 598 et 600. Le pétitionnaire devra compléter pour ce qui concerne les parcelles 605 et 607.	La justification pour les deux parcelles (605 et 607) en cours auprès du notaire (régularisation interne : ENERGIPOLE CARAIBE/AER) Les documents seront transmis dès réception à la DEAL.	Rajout d'une phrase dans la PJ 03
PJ 04 Etude d'impact	Justification du projet le pétitionnaire devra justifier les raisons pour lesquelles il y a une augmentation de la capacité de traitement des déchets (D3E, batteries, etc.) sur le site de la Jaula	La filière de traitement a été lancée en 2016, la filière est maintenant établie en Guadeloupe, il y a donc une augmentation des tonnages collectés sur le territoire. En 2016, le flux de PAM et écran plat transitait sur le site mais était directement envoyé en métropole (pas de démantèlement sur le site). Les moyens internes et les moyens humains ont évolués, ainsi	Modification du paragraphe 9 de la PJ 46

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
	<p>Etat initial du niveau de bruit</p> <p>Le pétitionnaire présente les résultats obtenus dans le cadre de mesures acoustiques réalisées en juin 2017. Les résultats montrent la conformité du site en termes de niveaux admissibles de bruit en limite de propriété et d'émergence admissible dans les ZER, à l'exception d'un point portant sur l'émergence obtenue en ZER 1 (14,5 dB(A), pour un seuil réglementaire de 4 dB(A)).</p> <p>Le pétitionnaire apporte une explication à cette non-conformité.</p> <p>Toutefois, une nouvelle mesure aurait été toutefois dû être proposée afin de vérifier la conformité du site dans son fonctionnement en état initial.</p>	<p>que le matériel et l'organisation (passage en 3 x 8 au 1er trimestre 2019), pour répondre à l'augmentation des flux entrants.</p> <p>L'étude de 2017 correspond à l'état initial du site (pas de changement dans les activités et les installations présentes sur le site)</p> <p>Traitement écran plat -> même endroit que traitement écran pas de bruit supplémentaire - début activité fin 2017</p> <p>Traitement PAM -> démantèlement utilise petit équipement (perceuse, etc.) - début activité fin 2017</p> <p>Une nouvelle campagne a été faite en février 2022</p>	<p>Le rapport de mesure de bruit fait en février 2022 a été rajouté à la PJ 4b</p>
	<p>Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement</p> <p>D'une manière générale, le pétitionnaire indique que les zones de stockage des déchets n'étant pas modifiées, il n'y aura pas d'impact supplémentaire.</p> <p>Cependant, selon les données figurant dans le tableau récapitulatif sur la situation administrative au regard des rubrique ICPE, il apparait une augmentation de l'activité, en particulier des D3E, entre le volume déjà autorisé par AP et le volume demandé dans le cadre de la modification.</p> <p>La nature de déchets étant inchangée, la nature des incidences est en effet inchangée. Toutefois, l'augmentation de flux de déchets sur le site peut générer une augmentation de ces incidences.</p> <p>Ce point n'a pas été étudié par le pétitionnaire (augmentation du trafic de camions, augmentation du bruit, dégradation de la qualité des rejets aqueux, etc.)</p>	<p>Optimisation des zones de stockage sur le site pour chaque flux de déchets (entrant, sortant et en transit), permettant une augmentation du stockage des différents flux sur le site.</p> <p>Le trafic indiqué dans le DDAE de 2014 correspondait au trafic en fonctionnement normale et non un trafic en début de lancement de l'activité, celui-ci a été réévalué afin de prendre en compte l'augmentation plus importante qu'attendue de l'amélioration du tri en Guadeloupe.</p> <p>L'augmentation d'apport de DEEE implique en parallèle une diminution des trafics auprès des collectes d'encombrants.</p> <p>Il n'y a pas de changement d'activité (installation de traitement notamment) sur le site depuis la dernière campagne acoustique de 2017, correspondant aux dernières mesures. Ces mesures sont représentatives de l'état actuel du site.</p> <p>Il n'y a pas de modifications significatives dans les résultats des analyses d'eau en sortie des séparateurs depuis 2016.</p>	<p>Des compléments ont été apportés à la PJ 4a, aux paragraphes 6.2.4 / 6.2.5.b / 6.2.7 / 6.3.2 / 6.4.4 / 6.4.7</p> <p>Le trafic a été mis à jour aux paragraphes 6.2.6 d / 6.4.6.b</p> <p>Les paragraphes concernant le bruit (6.4.8 / 5.4.9) ont été mis à jour avec l'étude réalisée en février</p>

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
PJ 46 Description des procédés	<p>Dans ce document, le pétitionnaire ne présente pas clairement les modifications qui sont portées (réduction ou augmentation des capacités d'entreposage, de traitement, par rapport à la situation initialement autorisée.</p> <p>La lecture du tableau ICPE récapitulatif sur la situation administrative au regard des rubriques ICPE entre le volume déjà autorisé par AP et le volume demandé, permet d'identifier les modifications qui sont apportées sans que celles-ci soient réellement décrites dans le document</p>	<p>L'objet du dossier est de mettre à jour le plan de masse et les quantités présentent sur le site :</p> <p>Le plan de masse présenté localise les différentes zones de stockage pour l'ensemble des déchets acceptés sur le site (l'ancien plan de masse de 2016 a été rajouté pour comparer les deux plans de masse)</p> <p>Rajout du tableau de détail pour chaque zone en annexe du plan (longueur, largeur, hauteur/ nature du flux / désignation zone)</p> <p>Réalisation d'un plan complémentaire représentant la localisation des zones de stockage en fonction du type de flux (entrant, sortant, transit)</p> <p>Le tableau ICPE permet de comparer les volumes autorisé entre l'AP de 2016 et les volumes demandés. Le descriptif des procédés intègre la mise à jour des surfaces de stockage.</p> <p>Il n'y a pas de modification des installations de traitement (broyeurs / concasseurs / etc.) ni du type de déchet réceptionné sur le site.</p>	<p>Modification du paragraphe 1.2</p>
	<p>Rubrique 2718</p> <p>La quantité de DD susceptible d'être présente augmente considérablement de 10 à 50 t, alors que la surface d'entreposage reste inchangée (14 et 24 m²).</p> <p>Le pétitionnaire devra également apporter des précisions sur les conditions de stockage (modalité d'entreposage, volume, hauteur, localisation, distinction entre les batteries, les cartouches et toner, etc.)</p>	<p>Coté ferraille : zone A56 (24 m²) 33T : 1 container de stockage batterie (moyenne 25 t / 12 m²) + stockage temporaire de batterie (8 t).</p> <p>Le stockage des batteries se fait sur palettes</p> <p>Coté D3E : zone 25 + sur les zones 18a / 18b (Total 2T de piles et batterie + 15T cartouches et toner) pour le stockage cumulé des piles / batteries et des cartouches / toner et autres fractions sortie production pour une surface totale de 14 m².</p> <p>Les cartouches et toners sont stockés directement en cartons d'expédition.</p> <p>Les piles et batteries sont conditionnées en fût prêt au retrait par l'exutoire local (zone 25).</p>	<p>Intégration d'un plan comparatif des zones de stockage entre 2015 et 2021 au paragraphe 2.1.</p> <p>Compléments apportés au paragraphe 6.4 sur les conditions de stockage</p>

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
		Rajout des cartouches et toner + piles dans la zone de stockage 25 D3E. Volume / hauteur : voir le tableau récapitulatif par zone	
	Rubrique 2711 La quantité de D3E augmente considérablement de 1 793 m3 à 4 975 m3. Le pétitionnaire devra également apporter des précisions sur les conditions de stockage au vu de la situation existante (modalité entreposage volume supplémentaire, volume, hauteur, localisation des zones d'entreposage, etc.)	Optimisation des zones de stockage sur le site pour chaque type de flux (entrant, sortant, en transit) présenté sur le plan de masse mis à jour. Les surfaces et hauteurs de stockage sont présentés dans le tableau récapitulatif par zone. La localisation des zones d'entreposage, en fonction du type de flux est présentée sur le plan en PJ 02. Utilisation de certaines zones non utilisées jusqu'à présent (cf. comparaison du plan de masse 2016 et 2021).	Intégration d'un plan comparatif des zones de stockage entre 2015 et 2021 au paragraphe 2.1
	Rubrique 2715 La quantité de DND du type verre augmente considérablement de 392 m3 à 870 m3. Le pétitionnaire devra également apporter des précisions sur les conditions de stockage au vu de la situation existante (modalité entreposage du volume supplémentaire, volume, hauteur, localisation zone d'entreposage, etc.)	Optimisation des zones de stockage sur le site pour chaque type de flux (entrant, sortant, en transit) présenté sur le plan de masse mis à jour. Les surface et hauteur de stockage sont présentés dans le tableau récapitulatif par zone. La localisation des zones d'entreposage, en fonction du type de flux est présentée sur le plan en PJ 02. Plus de petites surfaces de stockage par rapport à 2016 et diminution du stockage de ferraille (- 595 m ²) et augmentation du verre (+ 478 m3). Sur l'ensemble du site nous avons mis en place des alvéoles de stockage bétonnées.	Intégration d'un plan comparatif des zones de stockage entre 2015 et 2021 au paragraphe 2.1
Rubrique 2790, 2791, 3510 et 3550 Les rubriques 2711 et 2715 montrent une augmentation très importante du flux de D3E et de verre à traiter, or les capacités de traitement (presse, cisaille, broyage) évoluent peu.	Il n'y a pas de modification des capacités de traitement sur le site mais une optimisation des zones de stockage, notamment diminution du stockage de métaux (- 595 m ²) et augmentation du verre (+ 478 m3).	Modifications apportées au paragraphe 1.2	

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
	Le pétitionnaire devra justifier que les capacités actuelles resteront suffisantes pour permettre de répondre au gisement de déchets entrants	Réaménagement des zones de stockage sur la partie D3E (utilisation d'espaces non occupés). Pour rappel, aucune modification des processus industriels.	
	Le pétitionnaire devra également vérifier le classement de certaines activités de traitement de déchets non dangereux sous les rubriques 2790 et 3510 et de déchets dangereux sous les rubriques 2791 et 3550, notamment pour ce qui concerne les D3E. Il pourra également préciser les équipements associés à chaque procédé de traitement en fonction du déchet. [...]	AER a le statut de pré traitement pour le plastique et non de traitement (note d'Ecosystème). Les déchets présents sur le site sont considérés comme non dangereux	Rajout d'un nota bene au paragraphe 2.1 après le tableau ICPE
	Les conditions d'entreposage qui seront précisées pour chacune des catégories de déchets (surface, volume, hauteur de stockage, distance entre tas ou présence de murs coupe-feu entre zones de stockages, etc.) devront notamment prendre en considération les contraintes réglementaires suivantes fixées par AM : Pour les DD : hauteur maximale de stockage 6 m, sans excéder un empilement de 2 hauteurs Pour les D3E et métaux : hauteur maximale de stockage de 6 m Pour les pneumatiques : quantité maximale 300 m3 et hauteur maximale 3 m Pour les VHU avant dépollution : empilement interdit (sauf si utilisation d'étagère à glissières, zone entreposage distant d'au moins 4 m des autres zones de l'installation VHU dépollué : empilement possible, hauteur maximale de stockage 3 m	L'ensemble des contraintes réglementaires seront respectés pour le stockage des déchets dangereux, des D3E, des pneumatiques et des VHU dépollués VHU avant dépollution : entre les zones 58 (zone déchargement VHU) et zone 11 (balles VHU) / zone 20 présence d'un mur coupe-feu de type bloc béton	Les conditions d'entreposage sont précisées dans les tableaux au paragraphe 1.2 Mise à jour des hauteurs au paragraphe 6.2 pour les VHU
	Afin de mieux appréhender les flux de déchets entrants et sortants et des opérations effectuées, une présentation sous forme de synoptique pourra être proposée.	Réalisation de synoptiques	Insertion des synoptiques au paragraphe 6.1

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
	un plan détaillé présentant les différentes zones de stockage et flux de déchets sera également présenté notamment en référence avec la PJ 02	Voir à la PJ 02	Intégration du plan de masse + du plan avec les types de stockage au paragraphe 1.2
PJ 49 Etude de dangers	<p>Modélisation des phénomènes dangereux</p> <p>Le pétitionnaire propose une modélisation des phénomènes dangereux, notamment le risque incendie, en considérant un feu de nappe.</p> <p>Toutefois, pour certains scénarios, il est indiqué une hauteur de flamme de 7 m pour le PHD1 ou de 3,4 m pour le PHD3, alors que la hauteur de stockage des VHU s'élèverait à 6 m de hauteur pour PHD1 et 10 niveaux pour PHD3</p> <p>Le pétitionnaire devra justifier le modèle utilisé en fonction des catégories de déchets et des conditions de stockage.</p>	Le document a été mis à jour en intégrant les hauteurs réglementaires de stockage selon le stade de dépollution des VHU	Mise à jour des tableaux aux paragraphes 5.3.2 / 5.3.3 / 5.3.4 + annexe 2
	<p>Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>Le pétitionnaire indique la présence de deux réserves en eau. Il devra apporter des précisions sur les conditions de raccordement afin de permettre une intervention par les pompiers (présence de lance incendie, de raccords normalisés, de motopompe, etc.)</p>	<p>Les moyens de lutte sur le site sont présentés P112 du document</p> <p>2 bornes incendies sont présentes à proximité du site.</p> <p>Un raccordement normalisé pour les pompiers est présent pour chacune des réserves d'eau présentes sur le site.</p> <p>Des RIA sont présents sur l'ensemble du site, connectés aux réserves d'eau du site. ils sont alimentés par trois surpresseurs extincteurs présents sur l'ensemble du site.</p> <p>Un projet, pour la mise en place de deux tuyaux avec raccord normalisé sur le site, est en cours par AER.</p>	Compléments apportés au paragraphe 9.1.2
	<p>Sur la rétention des eaux d'extinction</p> <p>Le pétitionnaire indique que les eaux d'extinction seront stockées sur le site, à partir des caniveaux et sur le reste de la plateforme (présence d'un muret ceinturant le site). Il précise que le séparateur cote D3E est équipé d'une vanne d'isolement, mais pas celui coté</p>	Une vanne d'isolement sera mise en place au niveau de l'activité METAUX.	Compléments apportés au paragraphe 9.1.3

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
	<p>ferraille, et que l'isolement sera étudié à l'occasion de l'achat de la parcelle voisine pour l'extension du parking avec le 31/12/2022. l'absence de dispositif permettant la rétention sur le site n'apparaît pas acceptable. l'exploitant devra proposer une mesure permettant la rétention des eaux sur son site.</p>		
<p>PJ 57 Rapport de base</p>	<p>Le dossier transmis ne répond pas à l'objectif de l'art R 515-59 3</p>	<p>-</p>	<p>Mise à jour du rapport avec les analyses de sol</p>
	<p>Chapitre 1 Il est attendu plus de précisions sur l'identification des paramètres à retenir comme les substances dangereuses pertinentes utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED avec leurs caractéristiques de dangerosité et sur les flux massiques annuels lorsque l'information est disponible</p>	<p>Pour rappel il n'y a aucune substance dangereuse utilisées, produites ou rejetées sur le site. Les seuls produits dangereux produits sur le site sont le charbon actif lorsqu'il est saturé (en flux tendu, absence de stockage sur le site, il est directement envoyé vers l'exutoire en fonction du niveau de saturation) et les huiles et les déchets souillés.</p>	
	<p>Chapitre 2 Les éléments transmis ne sont pas satisfaisants. Il est demandé au pétitionnaire de faire une synthèse des données disponibles sur la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, et au regard des paramètres analytiques identifiés dans le chapitre 1. Il devra se positionner sur la disponibilité de ces données.</p>	<p>Il n'y a pas de données disponibles sur l'état de pollution des sols au droit du site → la DEAL demande la réalisation d'investigations sur les sols et eaux souterraines.</p>	
<p>Chapitres 3 et 4 Ils sont inexistants. Le pétitionnaire ne propose pas d'investigation en considérant que le site est imperméabilisé. Cet argumentaire n'est pas satisfaisant. Il est nécessaire de présenter des données sur la qualité des sols et des eaux souterraines. En l'absence d'éléments présentés dans le chapitre 2 sur la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, il convient au pétitionnaire de définir des investigations complémentaires. Un programme d'investigation sur les différents milieux sols et eau souterraine est donc attendu.</p>	<p>L'étude de l'état de la nappe souterraine en premier lieu n'apparaît pas pertinente pour le site en question compte tenu de l'incertitude de la présence d'une nappe, au vu de la géologie et de l'hydrogéologie générale du Nord de l'île de Basse Terre.</p>		

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
	<p>Les milieux à investiguer, la densité de l'échantillonnage et ses caractéristiques (localisation, profondeur, stratégie, méthodes) devront être proportionnés aux enjeux et établis en cohérence avec les conclusions du chapitre 1.</p> <p>Chapitre 5 Le pétitionnaire présente les résultats dans le cadre de la surveillance sur les rejets aqueux et non sur la qualité des sols et des eaux souterraines. L'objectif du chapitre 5 n'est donc pas respecté. Le pétitionnaire devra présenter les résultats obtenus à l'issue de la synthèse des données existantes sur la qualité des sols et des eaux souterraines et/ou le cas échéant ceux des diagnostics complémentaires</p>		
<p>PJ 60 Garanties financières</p>	<p>Le pétitionnaire a transmis une proposition de calcul du montant des GF en référence à l'arrêté du 31 mai 2012. L'annexe 1 du document présente le calcul détaillé du montant des GF et l'annexe 2 présente les caractéristiques des stockages de déchets présents sur le site projeté et les détails de leurs coûts de gestion en termes de transport et d'élimination.</p> <p>Il convient que l'exploitant justifie les quantités maximales de déchets proposées. il doit avoir une cohérence entre la nature et le flux des déchets entrants et sortants, et les quantités maximales proposées dans le cadre du calcul du montant des GF.</p> <p>Après analyse des données proposées, il apparaît plusieurs incohérences avec l'activité projetée (ex) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - huile compresseur et VHU : 2 tonnes (soit 2 VHU, alors que le dossier prévoit une plateforme de réception des VHU de 200 m² (soit 20 VHU) - pile et accumulateur (2 tonnes) et cartouche tonner (11 tonnes), alors que le dossier prévoit un stockage de 50 tonnes - etc. 	<p>La quantité maximale présente sur le site ont été mise à jour en cohérence avec le tableau ICPE et le dossier</p> <p>L'ensemble des justificatifs a été fourni par AER pour l'ensemble des déchets</p>	<p>Document mis à jour et complété (annexe 3)</p>

Partie concernée du DAEU	Remarques / commentaires / complétudes (courrier DEAL du 17/09/2021)	Complétudes apportées	Localisation des modifications
	<p>Le pétitionnaire devra préciser, pour chacune des catégories de déchets identifiées à travers son activité, la quantité maximale de déchets pouvant être stockée sur le site.</p> <p>Dans le cas des déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit, le pétitionnaire devra prouver qu'il vend ou cède régulièrement les mêmes déchets (coût transport compris) pour qu'une valeur nulle puisse être accordée dans le calcul de la GF.</p> <p>Enfin, les déchets faisant l'objet d'une filière REP doivent également être pris en compte dans le calcul des GF.</p> <p>Le pétitionnaire devra justifier le coût pour le traitement et le transport à partir de documents concrets (devis, facture, etc.)</p>		
<p>PJ 61 Etat de pollution des sols</p>	<p>Le document transmis ne répond pas à l'objectif de l'article L 512-18, Le document présenté par le pétitionnaire correspond simplement à l'étude historique du site en termes d'incidents survenus sur le site, analyse des photographies aériennes anciennes et un suivi environnemental des eaux superficielles, puis à une analyse de la vulnérabilité des milieux et à une proposition d'un schéma conceptuel du site</p> <p>Le pétitionnaire est tenu de faire un état des lieux précis de la pollution des sols. Si celui-ci ne permet pas de préserver les intérêts prévus à l'article L 511-1, le pétitionnaire transmettra également les mesures de gestion de la pollution des sols. Un diagnostic est donc attendu, avec une analyse du schéma conceptuel au vu des résultats obtenus</p>	<p>Transmission d'un plan prévisionnel d'implantation des sondages validé par la DEAL.</p> <p>Réalisation de 7 sondages, répartis sur l'ensemble du site, jusqu'à une profondeur de 2 m, avec un prélèvement moyen entre 0,5 et 1 m et entre 1,5 et 2 m de profondeur pour chaque sondage</p>	<p>Mise à jour du rapport avec les analyses de sol</p>

Annexes

Annexe I : Courrier de demande de complément de la DEAL du
17/09/2021



**Annexe I : Courrier de demande de complément de la DEAL du
17/09/2021**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe**

Service risques, énergie, déchets
Pôle risques technologiques ICPE
ZAC de Dothémare II – Bâtiment G
B.P. 368
97183 LES ABYMES CEDEX

Les Abymes, le 17 septembre 2021

Réf. : RED-PRT-IC-2021- 603
Affaire suivie par : Nathalie BOURJAC
Mel : nathalie.bourjac@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 0590 98 20 55

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale – AER – Site de transit et traitement de déchets de D3E, de démontage et de dépollution de VHU et de transit/regroupement de déchets métalliques et autres déchets non dangereux sur la commune du Lamentin – Demande de compléments

PJ : Relevé des insuffisances du dossier

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé au guichet unique ICPE un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le site de transit et traitement de déchets de D3E, de démontage et de dépollution de VHU et de transit/regroupement de déchets métalliques et autres déchets non dangereux sur la commune du Lamentin, pour lequel un accusé de réception (AR) vous a été délivré le 04/08/2021.

Après examen par l'ensemble des services consultés, il ressort que votre dossier est irrégulier et ne comporte pas les éléments suffisants pour en poursuivre l'examen. En conséquence et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous invite à le régulariser par la fourniture des compléments et correctifs en réponse au relevé des insuffisances joint au présent courrier.

Vous voudrez bien me transmettre un dossier modifié intégrant l'ensemble des compléments et correctifs en réponse au relevé des insuffisances. Il sera utile d'y joindre également un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

Je vous demande de me transmettre ces éléments dans un délai de 6 mois à compter de la réception du présent courrier. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de la demande.

**Monsieur le directeur
AER
ZI la Jaula
97129 LE LAMENTIN**

Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, votre demande d'autorisation serait susceptible d'être rejetée conformément aux articles L.181-9 et R.181-34 du code de l'environnement.

En outre, dans l'attente de la transmission des compléments demandés et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous informe que le délai d'examen de votre dossier est suspendu et qu'il reprendra à compter du dernier complément transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par déléguation
Le chef du service Risques, Énergie, Déchets
Guadeloupe

Thierry LECOMTE



RELEVÉ DES INSUFFISANCES DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ AER

OBSERVATIONS DU POLE RISQUES ICPE / SERVICE RED / DEAL GUADELOUPE

CERFA

• **Sur le classement des activités selon les rubriques ICPE**

=> Le décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 (JORF n° 0235 du 26 septembre 2020) cité en référence a modifié la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicable aux entrepôts couverts dans lesquels sont stockés des matières, substances ou produits combustibles.

Dans la définition de l'annexe I des AMPG du 11 avril 2017, les déchets entrent dans la définition de « Matières ou produits combustibles ».

Les installations de transit, regroupement ou tri de déchets combustibles, classées sous les rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2717 ou 2718 (« rubriques 271x ») de la nomenclature des installations classées, sont susceptibles de relever désormais, en plus, de cette rubrique n° 1510.

Doivent être compris les stockages de déchets combustibles entrants (non triés) et les stockages de déchets combustibles sortants (triés). Seuls les déchets en cours de processus de tri doivent être exclus.

Le pétitionnaire devra s'assurer d'un classement selon la rubrique 1510 des zones de stockage de déchets combustibles.

PJ.02 – Éléments graphiques

Le plan d'ensemble ne présente pas clairement les différentes activités (VHU, métaux, piles et batteries, D3E) en terme de surface occupée, en terme de nature des flux (entrants/sortants). Des annotations avec des nombres sont indiquées sans aucune précision de ceux-ci. Certains de ces éléments apparaissent dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Pour une meilleure lisibilité, il conviendrait que l'ensemble des éléments apparaissent dans cette partie.

PJ.03 – Justificatif de la maîtrise foncière du site

Le pétitionnaire indique que le site est situé sur les parcelles n° 594, 597, 598, 600, 603, 605 et 607 de la section BD sur le territoire de la commune du Lamentin. Selon le relevé de propriété, seules les parcelles n° 594, 597, 598 et 600 y figurent. Le pétitionnaire devra compléter pour ce qui concerne les parcelles BD 605 et BD 607.

PJ.04 – Étude d'impact

• **Justification du projet**

Le pétitionnaire devra justifier les raisons pour lesquelles il y a une augmentation de la capacité de traitement des déchets (D3E, batteries, etc.) sur le site de la Jaula.

- **État initial du niveau de bruit**

Le pétitionnaire présente les résultats obtenus dans le cadre de mesures acoustique réalisées en juin 2017. Les résultats montrent la conformité du site en terme de niveaux admissibles de bruit en limite de propriété et d'émergence admissible dans les zones à émergence réglementée (ZER), à l'exception d'un point portant sur l'émergence obtenue en ZER sur la station n° 1 (valeur obtenue de 14,5 dB(A) pour un seuil réglementaire de 4 db(A). Le pétitionnaire apporte une explication à cette non-conformité. Toutefois, une nouvelle mesure aurait toutefois dû être proposée afin de vérifier la conformité du site dans son fonctionnement en état initial.

- **Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement**

D'une manière générale, le pétitionnaire indique que les zones de stockage des déchets n'étant pas modifiées, il n'y aura donc pas d'impact supplémentaire.

Cependant, selon les données figurant dans le tableau récapitulatif sur la situation administrative au regard des rubriques ICPE, il apparaît une augmentation de l'activité, en particulier des D3E, entre le volume déjà autorisé par arrêté préfectoral et le volume demandé dans le cadre des modifications.

La nature de déchets étant inchangée, la nature des incidences est en effet inchangée. Toutefois, l'augmentation de flux de déchets sur le site peut générer une augmentation de ces incidences. Ce point n'a pas été étudié par le pétitionnaire (augmentation du trafic de camions, augmentation du bruit, dégradation de la qualité des rejets aqueux, etc.).

PJ.46 – Descriptif des procédés

Dans la description des procédés, le pétitionnaire ne présente pas clairement les modifications qui sont portées (réduction ou augmentation des capacités d'entreposage, de traitement, etc.) par rapport à la situation initialement autorisée.

La lecture du tableau récapitulatif sur la situation administrative au regard des rubriques ICPE entre le volume déjà autorisé par arrêté préfectoral et le volume demandé dans le cadre des modifications, permet d'identifier les modifications qui sont apportées, sans que celles-ci soient réellement décrites dans la partie « Descriptif des procédés ».

Les observations émises à la lecture du tableau récapitulatif sur la situation administrative sont listées dans les points suivants :

- rubrique 2718 :

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente (batteries, piles et accumulateurs, cartouches et toner) augmente considérablement de 10 à 50 tonnes, alors que la surface d'entreposage reste inchangée (14 et 24 m²). Le pétitionnaire devra également apporter des précisions sur les conditions de stockage (modalités d'entreposage, volume, hauteur, localisation de la zone d'entreposage, distinction entre des batteries et les cartouches et toner, etc.).

- rubrique 2711 :

La quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) augmente considérablement de 1 793 m³ à 4 974 m³. Le pétitionnaire devra également apporter des précisions sur les conditions de stockage au vu de la situation existante (modalités d'entreposage du volume supplémentaire, volume, hauteur, localisation de la zone d'entreposage, etc.).

- rubrique 2715 :

La quantité de déchets non dangereux de type verre augmente considérablement de 392 m³ à 870 m³. Le pétitionnaire devra également apporter des précisions sur les conditions de stockage au vu de la situation existante (modalités d'entreposage du volume supplémentaire, volume, hauteur, localisation de la zone d'entreposage, etc.).

- rubriques 2790, 2791, 3510 et 3550 :

Les rubriques 2711 et 2715 montrent une augmentation très importante du flux de D3E et de verre à traiter, or les capacités de traitement (presse, cisaille, broyage) évoluent peu. Le pétitionnaire devra justifier que les capacités actuelles resteront suffisantes pour permettre de répondre au gisement de déchets entrants.

Le pétitionnaire devra également vérifier le classement de certaines activités de traitement de déchets non dangereux sous les rubriques 2790 et 3510 et de déchets dangereux sous les rubriques 2791 et 3550, notamment pour ce qui concerne les D3E. Il pourra également préciser les équipements associés à chaque procédé de traitement en fonction du déchet.

Selon la note établie par la DGPR (version du 10/12/2020) sur le classement des installations de traitement des déchets :

« Les opérations touchant à l'intégrité des pièces des déchets d'équipements électriques et électroniques (découpe, presse...) doivent être classées dans l'une des rubriques « autres traitements » : 2790 ou 2791 de la nomenclature en fonction de la dangerosité des plastiques ou des autres composés (métaux lourds, PCB, fluides frigorigènes...). Dans tous les cas, le perçage des tubes cathodiques ou la vidange d'huiles minérales (ou contenant des PCB) doit être considéré comme un traitement de déchets dangereux.

La circulaire du 30 novembre 2012 relative à la gestion des plastiques issus des déchets d'équipements électriques et électroniques précise, sur le fondement des études connues à date, que les plastiques issus de « Gros Électroménagers » et « Gros Électroménagers Hors Froid » sont à considérer comme des déchets non dangereux et leur traitement relève de la rubrique 2791. Un rapport de l'INERIS de mars 2017-11 apporte de nouveaux éléments sur ce point, qui pourra faire l'objet de précisions ultérieures. Par ailleurs, l'évaluation de la dangerosité pour les plastiques issus des « petits appareils électriques » (PAM) et des écrans est à réaliser au cas par cas du fait notamment de la présence potentielle de retardateurs de flammes bromés.

La circulaire du 30 novembre 2012 incite à la mise en place du tri des plastiques et précise qu'en l'absence d'analyse ou de preuve contraire apportée par le détenteur du déchet, tous les déchets de plastiques issus d'autres types de DEEE seront considérés comme des déchets dangereux et leur traitement relève de la rubrique 2790. Les résultats des dernières campagnes de caractérisation réalisées par les professionnels du secteur, analysés dans le rapport INERIS précité, confirment la nécessité de ce tri. »

Les conditions d'entreposage qui seront précisées pour chacune des catégories de déchets (surface, volume, hauteur de stockage, distance entre tas ou présence de mur coupe-feu entre zones de stockage, etc) devront notamment prendre en considération les contraintes réglementaires suivantes fixées par arrêtés ministériels :

- pour les déchets dangereux : hauteur maximale de stockage de 6 m pour les déchets dangereux sans excéder en empilement de deux hauteurs ;
- pour les D3E et métaux : hauteur maximale de stockage de 6 mètres ;
- pour les pneumatiques : quantité maximale 300 m³ et hauteur de stockage maximale de 3 mètres ;
- VHU avant dépollution : empilement interdit, sauf s'il est utilisé des étagères à glissières, zone d'entreposage distance d'au moins 4 mètres des autres zones de l'installation ;
- VHU dépollués : empilement possible, hauteur maximale de stockage de 3 mètres

De plus, afin de mieux appréhender les flux de déchets entrants et sortants et des opérations effectuées, une présentation sous forme de synoptique pourra être proposée.

Un plan détaillé présentant les différentes zones de stockage et flux de déchets sera également présenté, notamment en référence avec la PJ.2.

PJ.49 – Étude de dangers

- **Sur la modélisation des phénomènes dangereux**

Le pétitionnaire propose une modélisation des phénomènes dangereux, notamment le risque incendie, en considérant un feu de nappe. Toutefois, pour certains scénarios, il est indiqué une hauteur de flamme de 7m pour le PHD1 ou de 3,4 m pour le PHD3, alors que la hauteur de stockage des déchets (VHU) s'élèverait à 6 hauteurs pour le PHD1 et 10 niveaux pour le PHD3.

Le pétitionnaire devra donc justifier le modèle utilisé en fonction des catégories de déchets et des conditions de stockage.

- **Sur les moyens de lutte contre l'incendie**

Le pétitionnaire indique la présence de deux réserves en eau (50 et 150 m³). Il devra apporter des précisions sur les conditions de raccordement afin de permettre une intervention par les pompiers (présence de lance incendie, de raccords normalisés, de motopompe, etc.).

- **Sur la rétention des eaux d'extinction incendie**

Le pétitionnaire indique que les eaux d'extinction incendie seront stockées sur le site, à partir des caniveaux et sur le reste de la plate-forme (présence d'un muret ceinturant le site). Il précise que le séparateur côté D3E est équipé d'une vanne d'isolement, mais que le séparateur côté ferraille ne dispose pas de vanne et que l'isolement sera étudié à l'occasion de l'achat de la parcelle voisine pour l'extension du parking avant le 31/12/2022.

L'absence de dispositif permettant la rétention sur le site n'apparaît pas acceptable. L'exploitant devra proposer une mesure permettant la rétention des eaux sur son site.

PJ.57 – MTD et Rapport de base

Le pétitionnaire a transmis un rapport de base qui ne répond pas à l'objectif de l'article R.515-59 3° du code de l'environnement.

En référence au « Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED » version 2.2 élaborée par la DGPR, le rapport de base doit comporter :

- chapitre 1 : Description du site et de son environnement ;
- chapitre 2 : Recherche, compilation et évaluation des données disponibles ;
- chapitre 3 : Définition du programme et des modalités d'investigations ;
- chapitre 4 : Mise en œuvre du programme d'investigation et analyse au laboratoire ;
- chapitre 5 : Présentation, interprétation des résultats et discussion des incertitudes.

Le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service ou, pour les installations existantes, à la date de réalisation du rapport de base. Il constitue une référence, pour permettre la comparaison de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines, entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation IED.

Concernant le chapitre 1, le pétitionnaire a correctement pris en compte la description du site et de son environnement. Toutefois, il était attendu plus de précisions sur l'identification des paramètres à retenir comme les substances dangereuses pertinentes utilisées, produites, rejetées sur l'installation IED, avec leurs caractéristiques de dangerosité, et sur les flux massiques annuels lorsque l'information est disponible.

Concernant le chapitre 2, le pétitionnaire fait référence à la lithologie d'un forage situé à 1,6 km du site, et au suivi des rejets aqueux superficiels, en caractérisant les données présentées comme « pertinent ». Les éléments transmis ne sont pas satisfaisants. Il est demandé au pétitionnaire de faire une synthèse des données disponibles sur la qualité des sols et des eaux souterraines, au droit du site, et au regard des paramètres analytiques identifiés dans le chapitre 1. Il devra donc se positionner sur la disponibilité de ces données.

Concernant les chapitres 3 et 4, ceux-ci sont inexistantes.

Le pétitionnaire ne propose pas d'investigation en considérant que le site est imperméabilisé. Cet argumentaire n'est pas satisfaisant. Il est nécessaire de présenter des données sur la qualité des sols et des eaux souterraines.

En l'absence d'éléments présentés dans le chapitre 2 sur la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, il convient au pétitionnaire de définir des investigations complémentaires.

Un programme d'investigation sur les différents milieux sols et eaux souterraines est donc attendu. Les milieux à investiguer, la densité de l'échantillonnage et ses caractéristiques (localisation, profondeur, stratégie, méthodes) devront être proportionnés aux enjeux et établis en cohérence avec les conclusions du chapitre 1.

Concernant le chapitre 5, le pétitionnaire présente les résultats dans le cadre de la surveillance sur les rejets aqueux et non sur la qualité des sols et des eaux souterraines. L'objectif du chapitre 5 n'est donc pas respecté. Le pétitionnaire devra présenter les résultats obtenus à l'issue de la synthèse des données existantes sur la qualité des sols et des eaux souterraines (chapitre 1 et 2) et/ou le cas échéant ceux des diagnostics

complémentaires (chapitres 3 et 4).

Au vu des résultats obtenus, le pétitionnaire devra définir le niveau de contamination du sol et des eaux souterraines par les substances dangereuses pertinentes du périmètre IED au moment de la réalisation du rapport de base.

PJ.60 – Garanties financières

Le pétitionnaire a transmis une proposition de calcul du montant des garanties financières en référence à l'arrêté du 31 mai 2012. L'annexe I du document présente le calcul détaillé du montant des garanties financières, et l'annexe II présente les caractéristiques des stockages de déchets présents sur le site projeté et les détails de leurs coûts de gestion en terme de transport et d'élimination.

Il convient que l'exploitant justifie les quantités maximales de déchets proposées. Il doit avoir une cohérence entre la nature et le flux des déchets entrants et sortants, et les quantités maximales proposées dans le cadre du calcul du montant des garanties financières. Après analyse des données proposées, il apparaît plusieurs incohérences avec l'activité projetée. Pour exemples :

- huile compresseur et VHU : 2 tonnes (soit 2 VHU), alors que le dossier prévoit une plate-forme de réception des VHU de 200 m² (soit une vingtaine de VHU),
- piles et accumulateurs (2 tonnes) et cartouches/toner (11 tonnes), alors que le dossier prévoit un stockage de 50 tonnes,
- etc.

Le pétitionnaire devra préciser, pour chacune des catégories de déchets identifiée à travers son activité, la quantité maximale de déchets pouvant être stockée sur le site. Dans le cas des déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit, le pétitionnaire devra prouver qu'il vend ou cède régulièrement les même déchets (coût de transport compris) pour qu'une valeur nulle puisse être accordée dans le calcul de la garantie financière. Enfin, les déchets faisant l'objet d'une filière REP doivent également être pris en compte dans le calcul des garanties financières.

Le pétitionnaire devra justifier le coût pour le traitement et le transport à partir de documents concrets (devis, facture, etc.).

PJ.61 – État de pollution des sols

Le pétitionnaire a transmis un état de pollution des sols qui ne répond pas à l'objectif de l'article L.512-18 du code de l'environnement. En effet, le document présenté par le pétitionnaire correspond simplement à l'étude historique du site en terme d'incidents survenus sur le site, analyse des photographies aériennes anciennes, et un suivi environnemental des eaux superficielles, puis à une analyse de la vulnérabilité des milieux et à une proposition d'un schéma conceptuel du site.

Le pétitionnaire est tenu de faire un état des lieux précis de la pollution des sols. Si celui-ci ne permet pas de préserver les intérêts prévus à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire transmettra également les mesures de gestion de la pollution des sols. Un diagnostic sol est donc attendu, avec une analyse du schéma conceptuel au vu des résultats obtenus.